

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 16 DÉCEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 10 décembre 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, M. NICOLAS, M. HERTZ, M. LETTRON, M. THELLIEZ, Mme CLAUDIC, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois.

ETAIENT REPRESENTES :

M. EL GHARIB par M. RUPP, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ, Mme DANWILY par Mme BARBAUT, M. LOREC par M. THELLIEZ, Mme THIBAUT par M. LETTRON, M. THYSS par Mme CLAUDIC, M. VAN PRADELLES par Mme KHALED

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17 avec un pouvoir remis en sa faveur par M. DELRIEU

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame Raymonde AWONO se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Raymonde AWONO est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Monsieur le Maire : Dans votre dossier, vous avez le procès-verbal du 23 septembre 2019. Monsieur DEBAILLEUIL, avez-vous reçu des nouvelles remarques ?

M. DEBAILLEUL : Aucune Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Je vous propose maintenant de rappeler le compte-rendu des décisions prises par le Maire pendant l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil. Il y a 30 points, y a-t-il des questions sur ces points ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ et Monsieur THELLIEZ. Monsieur LETTRON s'il vous plaît.

M. LETTRON : Je voudrais intervenir sur 4 points, le 2, le 3, le 17 et le 19. Sur le 2, là vous donnez l'autorisation pour la salle de mise en forme, mais il me semble bien qu'on l'avait refusée à d'autres associations précédemment, et donc je voudrais savoir pourquoi plus celle-ci que celles à qui on avait refusé précédemment. Ça c'est une première question, donc qu'est-ce qui motive le choix ? Parce que ce qui est vrai pour l'une doit l'être pour l'autre. Sinon on n'est pas dans un état républicain.

Le 3, sur les dispositions pour le stade municipal pour l'institut Notre-Dame. Je voulais savoir si c'était un renouvellement d'utilisation ou si c'était une nouvelle utilisation du stade, et si c'est une nouvelle utilisation du stade, est-ce que ça arrive sur des horaires qui étaient libres ou est-ce qu'on bouge les horaires à d'autres structures ?

Sur le point 17, je ne connais pas l'association Valentin Haüy, donc j'aurais voulu savoir quelle association c'était. Personnellement je n'ai pas eu le temps de chercher.

Point 19, je voulais savoir qu'est-ce qui avait motivé la convention de mise à disposition de l'appartement 33 avenue du Petit Chambord à 2 citoyens. Qu'elle était la motivation de la décision ?

M. HERTZ : Mes questions portent sur les points 8 et 9, c'est premièrement l'avenant avec la société Decaux pour le marché relatif à la fourniture et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire. La première question c'est, est-ce qu'il est bien nécessaire, alors que dans un an on renouvelle en principe ces concessions, de poser un panneau de plus ? Et deuxièmement sur les panneaux, quand déplacera-t-on enfin le panneau qui est situé au débouché de la rue Roeckel sur l'avenue du Général Leclerc et qui est relativement dangereux dans la mesure où il masque aux piétons l'arrivée des voitures ? C'est un point qui est récurrent et qui date depuis un certain temps et le panneau, il est toujours là. Indépendamment du fait qu'il est réputé sonore par des voisins.

Le point 9, décision relative à la revalorisation des tarifs de location des installations sportives. Là encore, on constate que c'est 2 % et que c'est supérieur au taux de l'inflation et donc pour la énième fois, on demande pourquoi c'est 2 % et pas un taux qui correspond à l'inflation réelle.

M. THELLIEZ : Je ne reviendrai pas sur le 2, il a été évoqué, ni sur le 9. Mais j'ai quand même un commentaire complémentaire à faire. Effectivement c'est une constante chez vous, 2 % pour les allocations, 2 % pour les locations de salles, 2 % pour les frais d'entretien du cimetière, 2 % pour la restauration scolaire, c'est-à-dire que pour des choses qui sont aussi diverses les unes que les autres, 2 %. Alors c'est vrai qu'habituellement, on pose la question pourquoi pas 3, pourquoi pas 1,5 et que la réponse est loin d'être satisfaisante parce que d'ailleurs des réponses il n'y en a pas. Là, pour cette fois, il y a du nouveau ! On nous dit : coût des charges d'entretien et de ces installations. Sauf que le problème, Monsieur HERTZ vient de l'indiquer, j'ai quand même eu la curiosité de regarder le coût de l'inflation, ce qu'on appelle la hausse du niveau de vie, pour cela il y a des indices qui sont publiés, et effectivement il est inférieur à 1 %. Alors, où allez-vous acheter vos produits pour qu'ils vous coûtent

2 % ?

Monsieur le Maire : Monsieur VANDAELE va répondre pour les points 2 et 3 qui ont été évoqués.

M. VANDAELE : Monsieur LETTRON, le point 2 concerne l'association que vous devez connaître qui s'appelle Uni'son, qui chaque année nous demande la salle, et on reconduit systématiquement. Alors c'est vrai qu'elle a une préférence du fait qu'elle est déjà dans les murs depuis plusieurs années. Et c'est exactement pareil concernant lestage pour le point 3, ce ne sont pas des nouveaux créneaux horaires, ce sont toujours les mêmes créneaux horaires que Notre-Dame nous demande et que l'on reconduit automatiquement.

Monsieur le Maire : Ensuite, je prends dans l'ordre des points, le point 8 qui concerne les panneaux Decaux, une réponse Madame SPIERS s'il vous plaît.

MME SPIERS : Effectivement, dans la mesure où il y a réorganisation de la place de la Gare et que l'on voulait éviter certains panneaux qui faisaient un peu amateur, on ajoute un panneau digital numérique et on ne pouvait pas attendre la fin du marché pour remplacer ce panneau. Après, pour répondre pour le Naja, effectivement ce panneau sur l'avenue du Général Leclerc, je suis tout à fait d'accord, masque la visibilité. Il faut qu'on arrive à non pas le faire déplacer mais on a quand même un contrat donc il faut être en pourparlers pour essayer de réaménager le contrat qui nous avait, à l'époque, dans une autre période à la fois de visibilité et de communication sur les commerces de centre-ville, conduits à poser ce panneau, qui pour l'instant ne fait plus de bruit.

Monsieur le Maire : Merci, nous allons passer au point 9 qui concerne la revalorisation des tarifs de location des installations sportives, Monsieur VANDAELE une précision s'il vous plaît.

M. VANDAELE : Vous demandez pourquoi 2 %, pour les installations sportives ça ne concerne pas que les charges mais aussi tout l'achat du matériel, ça concerne tout ce qui est attaché aux gymnases, que ça soit les salaires, que ça soit les entretiens, le matériel d'entretien, ça concerne tout ça. Et 2 % c'est une moyenne que l'on fait chaque année sur l'évolution des charges de l'ensemble des installations.

Monsieur le Maire : Merci. Le dernier point concerne le point numéro 19, la convention d'occupation privative du domaine public pour 2 particuliers au 33 avenue du Petit Chambord, ce sont des personnes qui sont déjà en place et donc c'est une reconduction ; on est obligé de faire une convention d'occupation et non pas un bail parce que cet appartement est considéré situé à l'intérieur de l'école de la Fontaine Grelot et donc appartient au domaine public. Cette famille avait un enfant handicapé et il y avait besoin de trouver un logement rapidement à l'époque de leur entrée dans les lieux.

Ensuite, au niveau de la note de synthèse, vous trouvez le compte-rendu des marchés et des contrats qui ont été passés, est-ce qu'il y a une question sur ces points-là ? Je ne vois pas de questions.

Ensuite on passe aux DIA, rien de particulier, à mon avis. Il y a un fond de commerce qui a été cédé mais pour la même activité, au niveau d'un fleuriste au 133 avenue du Général Leclerc. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de questions, merci.

Nous passons au point 4 de l'ordre du jour, je propose de regrouper les points 4-5 et 6 qui concernent la communication des rapports d'activité 2018 du SIGEIF, du SIPPAREC et du SIFUREP que vous avez reçus. Il est demandé au Conseil de prendre acte de ces rapports.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

4. Communication du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur DONATH présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le

Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2018.

Le rapport est accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.sigeif.fr/index.php?menu=106>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF au titre de l'année 2018.

5. Communication du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

Monsieur DONATH présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2018.

Le rapport est accessible à l'adresse internet suivante :

<http://www.sipperec.fr/mutualiser/echangeons-et-diffusons-nos-savoirs/nos-publications/>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC au titre de l'année 2018.

6. Communication du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

Monsieur DONATH présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2018.

Ce rapport est accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.sifurep.com/index.php?id=455>

Il est également disponible en version papier au service du Secrétariat Général (Mairie 1er étage) pour consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces rapports ? Madame CLAUDIC et Monsieur LETTRON.

MME CLAUDIC : Dans la présentation qui est faite, seul le lien permet d'accéder aux rapports, ça aurait été agréable ce soir d'avoir un petit résumé par des représentants du Conseil Municipal qui ont un rôle dans ces instances, plutôt que d'avoir un seul lien.

M. LETTRON : Ce que vient de dire Madame CLAUDIC est exact, en fait chaque année on passe le rapport mais on n'a jamais de compte-rendu d'activités des gens qui siègent dans les organismes.

L'autre chose, le rapport ne précise pas quelle est la stratégie réelle du SIPPAREC. Le SIPPAREC, il a été créé après la guerre pour la reconstruction de la France. Et là, on voit que ce truc, qui est financé par les abonnés d'électricité, puisque c'est à peu près 8 % sur les factures qui sont pris et qui sont donnés au SIPPAREC, entre la taxe locale et la taxe départementale, et ce truc fait des tonnes de trucs qui échappent complètement à tout le monde. Et on continue à le financer. Je ne sais pas, c'est comme si on faisait encore la loterie nationale pour les gueules cassées. Ou alors, il faut qu'on change l'objet du SIPPAREC et à ce moment-là, c'est un autre financement. Il est financé par la contribution sur l'électricité, mais en même temps maintenant il fait des télécoms, il fait plein de choses. Je trouve que c'est un machin, j'espère que Monsieur DELEVOYE n'était pas au conseil d'administration.

Monsieur le Maire : Bien, pour le SIPPAREC, vous savez qu'on fait appel à lui pour beaucoup de choses sur la commune, et qu'effectivement les activités ont été diversifiées, aujourd'hui il s'occupe même de géothermie pour un certain nombre de communes ou de groupements de communes. Je crois que pour le détail des actions, vous avez les rapports, et les rapports vous permettent de vous rendre compte des activités sans nécessité de faire un résumé.

Je vous propose de prendre acte de ces rapports.

Ensuite, je passe au point 7, qui est le rapport d'activité et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

7. Communication du rapport d'activité et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2018

Monsieur DONATH présente le rapport

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire.

A titre de rappel, les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine ont décidé de regrouper le patrimoine de leurs OPH respectifs dans la SEMA Sceaux. Ces OPH ont été dissous au 31 décembre 2017.

L'année 2018 a permis la finalisation de ces opérations avec notamment la réalisation d'une augmentation de capital et l'évolution de la composition du conseil d'administration de la SEML, désormais appelée Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour y intégrer des administrateurs représentant la ville de Bourg-la-Reine.

Au 11 décembre 2018, la liquidation et l'attribution du boni aux deux Villes ont eu lieu à hauteur de 14 163 912,75 € pour Bourg-la-Reine et de 22 472 109,61 € pour Sceaux.

Le boni des OPH est « redescendu » sur la SEML sous forme d'augmentation de capital et de subventions.

Par ailleurs, en mai 2018, le siège de la SEML a déménagé au 11 rue Michel Charaire à Sceaux.

Le patrimoine de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat comprend :

- 1 429 logements familiaux dont 1335 bénéficiant d'un gardien logé,*
- 212 résidences sociales (personnes âgées et étudiants)*
- 18 locaux commerciaux et professionnels*

Conformément à l'article 111 de la loi ALUR du 27 mars 2014, codifié à l'article L 481-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités de présentation des comptes distinguent les activités agréées (à savoir celles qui concernent le logement locatif social et les PLI (logements intermédiaires) si leur part est inférieure à 10 % du parc), d'une part, et les activités non agréées, d'autre part.

Si l'objet social d'une SEML intègre à la fois des activités agréées et non agréées, le résultat est scindé

entre celui des activités agréées et non agréées.

L'exercice clos au 31 décembre 2017 de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dégage un bénéfice de 2 156 225 €. Le résultat de l'activité agréée est de 2 161 819 € et celui de l'activité non agréée est déficitaire de 5 594 €.

L'exercice 2017 dégageait un déficit de 396 996 € dans l'attente de l'attribution des bonis de liquidation des OPH et de leur transfert à la SEM sous formes de subventions et d'apports en capital.

La loi de finances 2018 a mis en place une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1er février 2019 dont l'impact négatif total est de 229 206 €, soit 4,23% des loyers conventionnés avant RLS. 309 locataires bénéficient de cette RLS,

Les projets de développement du patrimoine comprennent notamment la construction d'une deuxième résidence étudiante qui s'inscrit dans la démarche Sceaux Campus. 117 logements étudiants PLS ont été livrés en août 2019.

A Bourg-la-Reine, la construction de l'immeuble de logements familiaux et étudiants (avec des commerces en rez-de-chaussée) au 68 Joffre démarrera en 2020.

Le montant des emprunts garantis est de 31 598 030 € et celui des emprunts non garantis à hauteur de 1 567 348 €.

Les capitaux propres de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat s'établissent désormais à 24 704 855 €.

Les bilan et compte de résultat de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice 2018 ont été approuvés par l'assemblée générale de la société le 26 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM pour la communication qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2018.

Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ. Et Monsieur THELLIEZ.

M. BONAZZI : C'est plus une remarque qu'une question mais la remarque c'est qu'on a là une délibération technique et qui de toute façon se termine par une approbation parce qu'il y a 28 fois le mot approbation dans le résumé de ce Conseil Municipal, et c'est technique, ça doit être fait. En revanche, ce qui est gênant et c'est ça sue je veux mentionner, c'est que jamais au-delà de ces considérations techniques, on n'a l'expression d'une politique qui est menée par cet Office et du discours ou de la position de la Ville dans le discours. Vous nous aviez dit, la seule chose que j'ai retenue dans les derniers Conseils Municipaux sur ce sujet, c'est « on va focaliser l'action sur la rénovation », c'est ça la grande ligne de ce que j'ai retenu, et je trouve que quand on parle d'une page entière sur la Société d'Economie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, il faudrait accompagner ces considérations techniques et financières de considérations de l'état des lieux, de où on va, de ce qu'on fait etc. Voilà ma remarque.

M. HERTZ : Mes remarques vont dans le même sens. D'abord je rappelle que vous avez refusé que des membres du Conseil Municipal appartenant à l'opposition participent au conseil d'administration de la SEML, ce que je trouve absolument regrettable évidemment. Le fait c'est qu'effectivement on ne trouve pas traces dans ce rapport des actions de type rénovation, alors qu'on s'aperçoit en lisant le rapport que la situation de la SEML est quand même relativement confortable sur le plan financier malgré la baisse imposée sur les loyers. Ma question aussi porte sur la composition, il est fait état d'une assemblée générale, est-ce que vous pourriez nous rappeler la composition de cette assemblée générale, c'est-à-dire qui y participe et qui représente quoi.

M. THELLIEZ : Là ça vient d'être aussi évoqué, je vous rappellerai quand même, parce que ça a son importance, qu'à 2 reprises en début de mandature par Monsieur CHEVREAU, vous-même quand vous lui avez succédé il y a eu cette modification, donc avec l'intégration, le jumelage avec Sceaux et

Bourg-la-Reine, vous avez refusé catégoriquement la présence des membres de l'opposition au sein de ce conseil d'administration. Par conséquent, vous nous écarterez de la gestion de cette institution et il est évident qu'on s'abstiendra sur le vote de ce rapport que vous nous proposez pour les conditions que je viens de rappeler.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, ce rapport d'activité concerne 2018. Les opérations de rénovation ont été lancées en 2019. Je rappelle que sur Bourg-la-Reine c'est un programme de rénovation extrêmement important parce qu'il concerne à la fois la résidence du 114 avenue du Général Leclerc, la résidence du 8 place de la Gare et l'ensemble de la résidence Normandie. Ces travaux ont aujourd'hui démarré. Et notamment le rapprochement des offices des deux villes a permis de créer cette synergie et de libérer les fonds pour ces rénovations, même si on a fait appel à l'emprunt bien évidemment. Alors, pour répondre à la composition du conseil d'administration de l'assemblée générale, ce n'est pas loin d'être la même chose, je ne l'ai pas ici, ce sont à peu près les mêmes membres, on pourra le mettre au P.V (*voir note ci-dessous*). mais outre les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine qui sont représentées, il y a la Caisse des Dépôts, il y a des représentants des locataires, des représentants de la CAF, le reste ce sont des comptables, des commissaires aux comptes et autres. Mais on vous le mettra, on mettra la composition au compte-rendu, je ne l'ai pas là. Je rappelle aussi que la composition des conseils avait été définie de la façon dont ils existent aujourd'hui au niveau des représentants de la majorité coté Sceaux et coté Bourg-la-Reine parce qu'on pense que dans un premier temps, le temps de mettre en place, on a besoin de travailler de façon assez étroite avec Sceaux justement.

On prend acte de ce rapport et nous passons au point 8, qui concerne l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur NICOLAS, vous pouvez présenter ce point s'il vous plaît.

*NB : - Composition du conseil d'administration de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat :
Philippe LAURENT (Président), Philippe TASTES, Patrice PATTEE, Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Monique PORCELOT, Sylvie BLERY-TOUCHET, Catherine ARNOULD, Jean-Pierre RIOTTON, Pierre DEGROIS (Caisse des Dépôts et Consignations), Pascal VAN LAETHEM (France habitation), Patrick DONATH, Angélique KHALED, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Raymonde AWONO, Mariam DANWILY, Gérard KOEKENBIER et Annick RULLAN-BORRAS.
- Composition de l'assemblée générale de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat :
Philippe LAURENT (Ville de Sceaux), Pascal VAN LAETHEM (France Habitation), Pierre DEGROIS (Caisse des Dépôts et Consignations), Jean-Paul RITTENER, Sylvain GRIFFON, Sabine VASSEUR et Patrick DONATH (Ville de Bourg-la-Reine).*

8. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2008 la Ville a décidé de transmettre les actes de la collectivité au représentant de l'État de manière dématérialisée par le biais d'un portail mis à disposition par la société OMNIKLES, devenue CERTEUROPE depuis, tiers de télétransmission homologuée.

L'avenant n°1 en date du 28 novembre 2013 avait actualisé la convention initiale afin de permettre la transmission dématérialisée des documents budgétaires.

A compter du 1er janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de changer de tiers de télétransmission au profit de Maximilien, Groupement d'intérêt public.

L'adhésion à Maximilien, déjà utilisée pour la plateforme des marchés publics, inclut la mise à disposition de la transmission des actes au contrôle de légalité sans surcoût.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le changement du tiers de télétransmission et

d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons aux affaires sociales, et notamment le premier point concerne les modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes, Madame KHALED va faire le point sur ces modalités.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Angélique KHALED

9. Approbation des modalités d'attribution des places en crèches selon une grille de cotation des demandes

Madame KHALED présente le rapport

La ville de Bourg la Reine est gestionnaire de 7 établissements d'accueil du jeune enfant totalisant 297 berceaux répartis comme suit :

<i>Nom de la crèche</i>	<i>Nombre de berceaux</i>
<i>Multi accueil collectif Rosiers</i>	<i>60</i>
<i>Multi accueil collectif Hoffmann</i>	<i>60</i>
<i>Multi accueil collectif Leclerc</i>	<i>40</i>
<i>Multi accueil collectif Joffre</i>	<i>38</i>
<i>Multi accueil collectif Carnot</i>	<i>20</i>
<i>Jardin d'enfants Hoffmann</i>	<i>34</i>
<i>Multi accueil familial Rosiers</i>	<i>45</i>

Par délibération du 12 décembre 2018, il a été proposé d'expérimenter sur un an l'application d'un règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches basé sur la cotation des demandes.

Il avait été décidé en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 d'intégrer un membre de l'opposition municipale à la commission d'attribution qui se compose désormais de :

- la Maire Adjointe déléguée à la famille, au développement social et à l'économie sociale et solidaire.*
- la Directrice de l'action sociale et familiale*

- la Responsable du Service Petite Enfance
- les Directrices de crèches municipales
- la Responsable du Relais Petite Enfance
- l'Assistante de gestion du Service Petite Enfance
- un membre de l'opposition municipale

Le fonctionnement résultant de l'application du règlement est le suivant :

Lors de la préinscription, chaque dossier se voit attribué un nombre de points selon la situation professionnelle et familiale des parents, la situation de l'enfant, le choix de mode de garde des familles, le temps d'accueil souhaité, l'historique de la demande et le respect des consignes administratives.

En début de commission, le nombre de places disponibles selon les différentes tranches d'âge est répertorié.

Les places sont attribuées en fonction du nombre de points obtenus et de l'âge de l'enfant. Les dossiers non acceptés sont placés sur liste d'attente par année de naissance et dans l'ordre de la cotation des dossiers.

En dehors de la commission d'attribution, les admissions sont effectuées en fonction des départs des enfants et en suivant l'ordre de la liste d'attente.

A l'issue de cette expérimentation sur une année, un groupe de travail, composé d'élus et d'agents administratifs, a établi le bilan du projet et proposé des améliorations de la procédure.

Le bilan de ce projet expérimental montre que les objectifs de la commission d'attribution des places en crèche sont atteints, à savoir :

Optimiser l'adéquation entre l'offre de garde et la demande des familles

Renforcer l'objectivité de la commission d'admission et l'équité dans le traitement des demandes

Rendre les critères d'attribution plus lisibles par les familles

Formaliser le déroulement de la commission d'admission par un règlement de fonctionnement

Il est proposé par le groupe de travail les compléments suivants qui apparaîtront dans la grille de cotation modifiée, annexée au règlement :

La cotation du choix de crèches fera désormais l'objet d'un complément d'information aux familles (sur le questionnaire en ligne et sur le formulaire de pré-inscription) afin de les inciter à cocher tous les établissements, y compris pour les parents de nourrissons qui ne sélectionnaient pas les établissements accueillant des enfants de plus de 18 mois et s'en trouvaient pénalisés.

Afin d'optimiser l'adéquation entre l'offre d'accueil et la demande des familles en crèche familiale, les parents ont désormais la possibilité d'indiquer leur préférence pour 1 à 3 localisations géographiques des assistantes maternelles de la crèche familiale (cf carte en annexe). Le nombre de localisations cochées n'affecte pas le nombre de points obtenus, néanmoins, les localisations non sélectionnées ne feront pas l'objet d'une proposition.

Il est proposé d'augmenter de 2 points (12 au lieu de 10) la cotation des préinscriptions concernant les fratries accueillies simultanément dans une crèche, pour une durée supérieure ou égale à six mois, afin de faciliter l'organisation familiale et personnelle des foyers concernés.

Pour les familles n'ayant jamais eu de place en crèche à Bourg-la-Reine, il semble important de préciser que la majoration de cotation (10 points) est accordée uniquement aux familles qui, suite à une préinscription, à Bourg-la-Reine, pour un enfant de rang précédent, n'ont jamais eu de place.

Il est proposé que la cotation de 15 points attribuée aux parents mineurs soit effective alors même qu'un seul des parents est concerné.

Afin de permettre une meilleure information des familles, il sera prévu deux réunions d'information par an sur les modes de garde individuels et collectifs ainsi que sur la procédure d'attribution des places en crèche, en plus des informations données lors du forum Petite Enfance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches modifié ainsi que la grille de cotation correspondante et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame CLAUDIC, Monsieur THELLIEZ et Monsieur NICOLAS.

MME CLAUDIC : Moi j'ai plein de questions sur ce sujet qui est fort intéressant parce qu'on parle de transparence d'attribution des places en crèche et c'est un vrai sujet ; et par ailleurs c'est aussi un sujet où on a aussi une vision politique de la majorité sur l'attribution des places en crèche. J'ai déjà une question sur, c'est dommage, enfin très contente qu'il y ait un représentant de l'opposition qui soit dans la commission, en revanche c'est dommage qu'on se prive de son avis, s'il avait été pris en compte dès le départ du processus, c'était un test pendant un an et on n'a pas le retour du représentant de l'opposition donc c'est dommage. Et pour le coup, j'aimerais savoir comment on va désigner ce représentant de l'opposition dans cette commission, parce que ce n'est pas indiqué. Je reviens aussi sur le fait, ça ce n'est pas un fait nouveau, qu'il n'y a qu'une commission par an, ce qui est dommage parce que tous les enfants ne naissent pas le même mois et à mon avis il faudrait 2 commissions par an pour pouvoir satisfaire le plus grand nombre. On n'a pas non plus la précision sur le nombre de demandes qu'il y a eu par rapport aux 297 berceaux et ça, ce serait intéressant de le savoir. Et deux petits points que je trouve assez opaques, ce qui est dommage, la situation professionnelle et familiale des parents, vous entendez quoi ? J'aimerais en savoir plus là-dessus. Idéalement il aurait été intéressant d'avoir la grille des points pour que chaque parent puisse savoir combien il a de points au final en fonction de la situation qu'il a, ce serait intéressant. Et la notation sur un autre dossier, en dehors de la commission d'attribution, les admissions sont effectuées en fonction des départs des enfants et en suivant l'ordre de la liste d'attente. Et là, pour moi il y a un manque de transparence là-dessus puisque ça ne fera pas l'objet d'une communication.

M. NICOLAS : Moi je voulais saluer cette expérimentation qui a été menée cette année ; saluer les modifications qui sont proposées et notamment celle pour le rapprochement des fratéries. Et j'avais juste une dernière proposition mais qui sera peut-être prise plus tard, que je renouvelle cette année, c'est d'accorder quelques points supplémentaires aux agents de la Ville pour permettre à nos agents de bénéficier aussi de places en crèche. C'est une mesure pour l'égalité professionnelle au sein de la mairie qui serait intéressante pour aider nos agents à concilier vie professionnelle et vie privée.

M. THELLIEZ : Sur le fond je ne veux pas être redondant avec ce que Madame CLAUDIC vient de dire, un problème par contre de fond plus important. Dois-je vous rappeler que je suis membre de droit, aux termes de la loi de 2014, je répète bien tout comme vous Monsieur le Maire, membre de droit de toutes les commissions, sans avoir besoin de passer par les élections. Et sans besoin d'être en tant que membre de l'opposition ou membre de la majorité. Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir de votre part un courrier m'intégrant dans cette commission. Alors, deux cas de figure. Je veux bien mettre à votre crédit qu'il s'agisse d'un oubli, d'une erreur. Vous savez il n'y a que les morts qui ne se trompent plus. Ou alors, ce n'est pas le cas et vous m'écarterez délibérément d'une commission dans laquelle je dois siéger de droit. Dans ce cas, je serais légitimement en droit de penser qu'il s'agit d'une entrave à l'exercice de mon mandat électif et évidemment je prendrai les dispositions qui s'imposent. J'ose espérer, et je vous dis ça sincèrement, j'ose espérer que c'est du premier cas qu'il s'agit mais je vous invite à me le faire savoir dans les meilleurs délais.

MME KHALED : Alors, pour sérier les questions je vais commencer par les questions tenant à la grille

de cotation et puis ensuite on parlera de la composition de la commission d'attribution.

Madame CLAUDIC, vous avez utilisé à plusieurs reprises le terme de opaque alors que justement, comme je vous l'ai dit, ce système, incontestablement, et c'est ce que nous ont dit les familles que l'on rencontre quotidiennement, et à la réunion d'information et quotidiennement au sein du service, ce système de cotation a justement pu insérer énormément de transparence et de lisibilité dans la façon dont nous attribuons les places en crèches. Nous sommes seulement la 3^{ème} ville des Hauts-de-Seine à procéder à la cotation des demandes de places en crèches, et je pense que ce modèle va faire école, il est d'ailleurs appelé de ses vœux par le Gouvernement et par l'AMF qui a édité l'année dernière un guide de bonnes pratiques en matière d'attribution des places en crèche au sein duquel la cotation des demandes tient une bonne place. Alors, vous me parlez de la situation familiale qu'est-ce qu'on entend par situation familiale. Vous me dites que la grille de cotation est opaque, en fait elle vous a été transmise parmi les pièces qui vous ont été transmises pour ce Conseil Municipal et elle vous avait également été transmise en décembre 2018, elle se trouve sur internet, ça n'est pas un document caché. La situation familiale, c'est les familles soit monoparentales soit les familles composées de 2 membres. Les familles monoparentales ont comparativement plus de points que les familles composées de 2 membres. La situation professionnelle, c'est soit une situation d'activité professionnelle, c'est-à-dire travail, recherche d'emploi, formation, étudiant ; les familles qui ont une situation professionnelle active ont plus de points qu'une famille dont aucun des membres n'est actif. Je pense que c'est assez simple en termes de lisibilité.

Ensuite, il y a une seule commission par an. Oui, effectivement, il y a une seule commission par an, qui examine la totalité des demandes qui ont été recensées au cours de l'année précédente. Les enfants ne naissent pas le même mois, ça c'est un fait, c'est très objectif. Les places en crèches sont attribuées en fonction du mois de naissance et pour assurer une équité la plus importante possible, nous prenons les enfants qui ont le plus de points par mois de naissance pour justement que les enfants nés dans tous les mois de naissance puissent accéder à la crèche et pas seulement les enfants nés le même mois.

Ensuite, il y a effectivement une difficulté pour les enfants qui naissent à partir du mois d'août, puisque nous faisons les entrées en crèche en septembre. Les enfants d'août voire de mi-juillet sont trop petits pour rentrer à la crèche en septembre. C'est la raison pour laquelle quand il y a des désistements, des déménagements en cours d'année, justement on privilégie ces enfants-là pour que les enfants les plus petits puissent intégrer la crèche en cours d'année. On a également réformé de façon importante le fonctionnement de nos crèches pour faire des sections d'âges mélangés pour assouplir également ces effets couperets qui étaient dus à l'âge d'entrée en crèche.

Ensuite, parmi les documents que vous aviez pour préparer ce Conseil Municipal, vous avez également pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission des affaires sociales et des affaires scolaires. Dans ce compte-rendu, vous pouvez lire que le nombre de demandes en liste d'attente s'est élevé à 299, je lis : il est stable par rapport aux années précédentes. Le nombre initial d'accords en commission d'attribution des places est de 139, sachant que 32 admissions ont été prononcées entre les deux commissions, 2018 et 2019, le nombre de demandes satisfaites est donc porté à 171. Je continue : le pourcentage de réponses satisfaisantes passe donc de 57,19 % après la commission à 69,79 % suite au désistement des familles. Le nombre final de demandes en liste d'attente après l'exercice est donc de 74.

Ensuite, sur les membres de la commission d'attribution, effectivement on a décidé en séance d'élargir, d'ouvrir la commission d'attribution des places en crèches à un membre de l'opposition municipale. Donc là aussi, comme opacité on a fait mieux ! Alors comment a été choisi ce membre de l'opposition ? En fait, si vous vous souvenez en commission on avait annoncé la tenue d'un groupe de travail pour examiner la nouvelle modalité de cotation, donc on avait recensé en commission les personnes qui voulaient participer à ce groupe de travail. Effectivement à la base il fallait être membre de la commission des affaires sociales. Comme il y avait plusieurs candidats, on avait

procédé à un vote. Là aussi, je pense que ça n'est pas particulièrement opaque. Suite à ce vote c'est Jérôme FORTIN et Arnaud HERTZ qui avaient été désignés pour participer aux groupes de travail. Ensuite Jérôme FORTIN ayant cessé ses fonctions, ça nous a paru logique d'inclure Arnaud HERTZ cette année dans la commission d'attribution des places en crèches puisqu'il avait participé à l'élaboration du système. Par rapport à ce que vous disiez Monsieur THELLIEZ, effectivement vous citez une jurisprudence du Conseil d'État mais ça s'applique aux commissions qui sont créées au sein du Conseil Municipal, aux commissions municipales. Ça ne concerne pas la commission d'attribution des places en crèches qui, comme je l'ai dit au début de ma présentation, les commissions d'attribution des places en crèches ne sont pas du tout régies par un texte, elles font l'objet de règlements de fonctionnement qui sont votés par le Conseil Municipal. Et le règlement de fonctionnement, j'en ai justement parlé au début de ma présentation.

M. THELLIEZ : Permettez-moi de reprendre la parole ! Je suis membre de droit de l'ensemble des commissions. Je n'ai pas à passer par une élection en tant que membre de l'opposition ou en tant que membre de la majorité ! Membre de droit ? Je n'ai pas d'autres conditions à remplir pour être dans une commission. Dans les commissions, vous avez des membres de droit, le Maire ou son représentant, et vous avez un représentant lorsqu'il y a un seul représentant d'une liste à des élections, je suis cette personne. Ça veut dire que je suis membre de droit si dans une commission vous avez 10 personnes, je suis membre de droit sans passer par des élections et à quel titre que ce soit. Je ne revendique pas d'avoir une place dans l'opposition. Je revendique d'avoir ma place dans la commission en tant que membre de droit.

MME KHALED : Monsieur THELLIEZ quand on cite des textes de loi ou de la jurisprudence, il faut être précis. Je vous rappelle juste que la jurisprudence que vous citez ne s'applique qu'aux commissions municipales qui sont créées par le Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires qui passent en délibération devant le Conseil Municipal. C'est tout. Ensuite, la commission d'attribution des places en crèches c'est complètement autre chose et rien ne nous obligeait à inclure un membre de l'opposition dans ces commissions d'attribution, il y a d'ailleurs énormément de villes qui ne le font pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITÉ

Je propose de passer au point, qui concerne l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Bourg-la-Reine et qui concerne la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap ». Madame KHALED, s'il vous plaît.

10. Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine concernant la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap »

Madame KHALED présente le rapport

Par des délibérations du 7 juin 2017 et du 12 décembre 2018, la Ville a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2017-2020. Cette convention précise notamment les modalités de calcul de l'aide au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). La CAF prend ainsi en charge 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF et déduction faite des prestations familiales.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a adopté, lors de son conseil d'administration du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1er janvier 2019 :

Le bonus « inclusion handicap » qui a pour objectif :

- de familiariser tous les enfants avec le handicap dès la petite enfance
- de maintenir l'emploi des familles confrontées à ce type de problème
- d'offrir un temps de répit aux parents qui ont dû cesser leur activité professionnelle
- de favoriser l'éveil et le développement des enfants concernés.

Le bonus « mixité sociale » qui a pour objectif de favoriser l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables en EAJE (parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA). Actuellement le règlement de fonctionnement des EAJE doit garantir une place par tranche de 20 places pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (687,30 euros)

L'avenant à la convention précise les conditions d'octroi de ces deux prestations :

1) Le bonus « inclusion handicap » a pour but de financer les frais engagés par la collectivité pour la prise en charge d'enfants bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant handicapé). Ces frais recouvrent l'achat de matériel spécifique, la mise en place de formations en direction des professionnelles, la participation de l'équipe à des temps de concertation avec différents partenaires et avec les familles. Ce bonus est versé pour toutes les places de la structure dès le premier enfant en situation de handicap accueilli, pour autant qu'il remplisse la condition de bénéficier de l'AEEH, ce qui n'est pas toujours le cas chez des nourrissons ou jeunes enfants.

Le bonus dépend du pourcentage du nombre de places agréées, du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, du coût par place de l'EAJE et du taux de financement « inclusion handicap » composé de 3 tranches :

% enfants porteurs de handicap < 5% :	% enfants porteurs de handicap >=5% et <7,5% :	% enfants porteurs de handicap >=7,5% :
15,00%	30,00%	45,00%

La formule de calcul du bonus par EAJE est la suivante = (nombre d'enfants porteurs de handicap / nombre maximum de places de l'année) x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place.

Son montant maximal est de 1 300 euros par place et par an.

2) Le bonus « mixité sociale » est appliqué à l'ensemble des places de la structure.

Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes de la structure quand celles ci sont faibles. Ce montant est déterminé par tranche et est publié chaque année par la CNAF.

Pour l'année 2019 il est de :

Montant horaire moyen de la participation familiale	Montant du bonus « mixité sociale » par place et par an
Inférieur ou égal à 0,75€	2 100€

Compris entre 0,75€ (strictement supérieur) et 1,00€ (inférieur ou égal)	800€
Compris entre 1,00€ (strictement supérieur) et 1,25€ (inférieur ou égal)	300€
Strictement supérieur à 1,25€	0€

Cet avenant prolonge également d'un an la convention initiale qui était conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le renouvellement des conventions prestation de service unique aura donc lieu à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine, concernant la prestation de service unique, le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap » et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est juste une question de compréhension sur l'impossibilité qu'on a, nous Bourg-la-Reine, de bénéficier de bonus mixité sociale, c'est parce que globalement le revenu des familles qui ont leur enfant en crèche est tel qu'ils paient assez cher pour qu'on considère que la mairie est assez rémunérée pour le service ? Vous avez dit le revenu moyen, par définition je comprends bien que ça doit être quelque chose qui est fait pour favoriser les gens qui ont un revenu faible, mais pourquoi est-ce qu'on se cale sur le moyen ?

MME KHALED : Ce sont des règles qui sont fixées, ce sont des modalités de calcul, je ne peux pas répondre à la place de la CNAF. En fait, ils n'ont pas regardé les revenus moyens par établissement, ils ont regardé au niveau de toute la Ville et on dépasse ce revenu. C'est un peu le même système que la géographie prioritaire de la Ville qui nous a fait sortir du contrat de ville parce qu'ils regardent le revenu moyen de l'ensemble des habitants. C'est la même chose.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe aux affaires scolaires, avec notamment l'approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la Deuxième Chance en 2019. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

11. Approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la Deuxième Chance pour l'année 2019

Madame LANGLAIS présente le rapport

La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec

une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C a ouvert sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Au vu des besoins croissants, une antenne de l'E2C de Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif, offre une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire. La Ville de Bourg-la-Reine a par ailleurs décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'École de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage. En 2019, 22 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer ou un emploi.

Selon les statuts de l'École de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Le budget de fonctionnement de l'E2C 92 est de 1 693 780 € pour l'année 2019.

Le Conseil d'administration de l'E2C 92 a voté le budget 2019 et a fixé à 169 378 € la contribution globale des villes. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2010 (date de création de E2C)*
- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois, catégories ABC (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).*

Chaque critère permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2019 de 2 258,48 €.

Pour rappel, la subvention versée en 2018 était de 2 225,10 €.

En septembre 2018, un seul jeune réginaburgien était accueilli à l'École de la Deuxième Chance. En septembre 2019, le dispositif concernait 2 jeunes réginaburgiens. Depuis son ouverture, c'est au total 15 jeunes réginaburgiens qui ont pu être accueillis dans cette école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2019.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est à la fois remarque et question. La remarque c'est que vous avez dit Madame LANGLAIS à la fin que les enfants, les jeunes gens étaient orientés par des missions locales. Sauf que sur Bourg-la-Reine, il n'y a pas de mission locale, elle est à Antony si je ne dis pas de bêtises. Et il me semble qu'il y avait à une époque des permanences de temps en temps mais maintenant il n'y en a plus, donc c'est un regret. D'où ma question qui est de savoir comment est-ce que la jeunesse de Bourg-la-Reine est informée du dispositif et comment est-ce qu'on ne craint pas qu'un certain nombre d'entre eux puisse passer au travers de quelque chose qui fonctionne. Et la deuxième chose, ce n'est pas à l'intention de la Mairie mais du Conseil Général, dont c'est la mission les sujets sociaux plus que la Mairie, dans la répartition des rôles des différentes couches, et je pense qu'ils pourraient faire un peu d'efforts étant donné le budget excédentaire colossal qui est le leur, supérieur de 500 millions d'euros en résultat et les gens qui sont dans l'opposition au niveau du Conseil Départemental du 92 se plaignent régulièrement du peu d'attention aux questions sociales du Conseil Départemental, donc je me fais leur relais ici.

MME LANGLAIS : Monsieur BONAZZI, effectivement la question a été posée en commission des affaires sociales et scolaires, comment peut-on relayer l'information auprès de ces jeunes. Donc on a

fait récemment un article dans Bourg-la-Reine Magazine mais je vais veiller effectivement qu'il y ait aussi une information sur le site de la Ville.

MME KHALED : Et en complément, l'année dernière on a organisé la première édition du Forum pour l'emploi et pour l'apprentissage. On va réitérer ce Forum cette année, qui avait bien fonctionné. L'École de la Deuxième Chance est présente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'autorisation de départ en Classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2019/2020. Madame LANGLAIS, s'il vous plaît.

12. Approbation de l'autorisation de départ en Classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2019/2020

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est envisagé pour l'année scolaire 2019/2020, neuf départs en classe d'environnement :

- pour le lot 1 « Histoire et patrimoine » : 3 classes de l'école élémentaire République (1 classe de CE2-CM1 et 2 classes de CM1),

- pour le lot 2 « Poney et ferme » : 4 classes de l'école élémentaire La Faiencerie (2 classes de CE1 / une classe de CE1-CE2 / 1 classe de CE2),

- pour le lot 3 « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » : 2 classes de grande section de l'école maternelle La Faiencerie.

Pour mémoire, 8 classes étaient parties en classes environnement en 2018.

Les quatre classes de l'école élémentaire La Faiencerie envisagent un séjour sur le thème « Poney et ferme » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernerait environ 113 élèves et 4 enseignants.

Les trois classes de l'école République envisagent un séjour sur le thème « Histoire et patrimoine » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernerait environ 88 élèves et 3 enseignants.

Les deux classes de grande section de l'école maternelle la Faiencerie envisagent un séjour sur le thème « le poney, les soins aux animaux et la découverte de la ferme » d'une durée de 2 jours (1 nuitée) qui concernerait environ 58 élèves et 2 enseignants.

Une animatrice de la Ville participera également à ces séjours, pour prendre en charge les éventuels enfants en situation de handicap.

Le marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 6 septembre 2019 sur la plateforme Maximilien, et s'est décomposé en 3 lots distincts.

Les périodes souhaitées pour ces départs couvrent les mois de mars, avril, mai et début juin. Le budget réservé à ces besoins est estimé à environ 90 000 € TTC (avant participations familiales) pour les trois lots.

L'analyse des offres s'est faite sur la base des critères pondérés suivants : le prix à 50 %, la valeur technique à 40 % et la démarche de développement durable à 10 %.

A la date limite de remise des offres, fixée au vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 00, il a été réceptionné 3 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3. Au terme de l'analyse des offres, les

marchés ont été attribués aux prestataires suivants qui ont proposé les offres les mieux disantes :

Le lot n°1 a été attribué au prestataire Evasion 78, le lot n°2 a été attribué à ODCVL et le lot n°3 a été attribué à Poney club des 4 saisons.

Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles. Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières. La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Pour les enfants du personnel communal, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés « hors commune » ainsi que pour les enfants des enseignants, le calcul du quotient familial, tel que réalisé pour les familles réginaburgiennes, sera établi par le service Enfance afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 10% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 60% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70% du coût du séjour.

Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)
A	Moins de 244 €	10	36,00 €	43,00 €	14,33 €
B	De 244 € à 346 €	15	54,00 €	64,50 €	21,49 €
C	De plus de 346 € à 449 €	20	72,00 €	86,00 €	28,65 €
D	De plus de 449 € à 552 €	25	90,00 €	107,50 €	35,82 €
E	De plus de 552 € à 654 €	30	108,00 €	129,00 €	42,98 €
F	De plus de 654 € à 758 €	35	126,00 €	150,50 €	50,14 €
G	De plus de 758 € à 861 €	39	140,40 €	167,70 €	55,88 €

	École élémentaire la Faïencerie Coût/séjour/enfant (5 j) 360 €	École République Coût/séjour/enfant (5 j) 430 €	Écoles maternelle la Faïencerie Coût/séjour/enfant (2 j) 143,27 €
--	--	---	---

H	De plus de 861 € à 964 €	42	151,20 €	180,60 €	60,17 €
I	De plus de 964 € à 1067 €	45	162,00 €	193,50 €	64,47 €
J	De plus de 1067 € à 1169 €	48	172,80 €	206,40 €	68,77 €
K	De plus de 1169 € à 1272 €	51	183,60 €	219,30 €	73,07 €
L	De plus de 1272 € à 1375 €	54	194,40 €	232,20 €	77,37 €
M	De plus de 1375 € à 1477 €	57	205,20 €	245,10 €	81,66 €
N	Plus de 1477 €	60	216,00 €	258,00 €	85,96 €
	Hors commune	70	252,00 €	301,00 €	100,29 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le départ de quatre classes de l'école élémentaire La Faïencerie, trois classes de l'école élémentaire République et deux classes de l'école maternelle La Faïencerie en classes environnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020 et de voter la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIEZ, Madame CLAUDIC et Monsieur BONAZZI.

M. THELLIEZ : Est-ce que, à aujourd'hui, on a une statistique indiquant que, effectivement, les enfants scolarisés en élémentaire, en fin d'études élémentaires, soient passés au moins ou vont passer mais seront passés à l'issue de leur scolarité au moins une fois dans une classe environnementale ?

MME CLAUDIC : Vous ne voulez pas que je vous parle d'opacité, alors je vais vous parler d'injustice. On a toujours le même problème de participation familiale différente selon l'école pour la même durée. L'école, elle est aussi en lien avec la carte scolaire et pas si vous habitez à côté de l'école de la République ou l'école Faïencerie, surtout que ça pourrait être remis en cause puisque ça a déjà été une initiative de votre part, une tentative en tout cas pour la dernière rentrée. Deux années de suite sans rien pour Fontaine Grelot, j'ai bien entendu que ça dépendait de l'équipe enseignante, donc ça serait peut-être l'occasion de faire un accompagnement pour permettre la réalisation d'un projet et que l'initiative profite plus largement à nos enfants.

M. BONAZZI : C'est une question un peu d'explication, mais sur le sujet des parts des familles et vous avez dit en conseil d'école on nous a demandé etc. Si j'ai bien compris, on passe d'une fourchette de 11 à 66 % à une fourchette dans la deuxième colonne du tableau de 10 à 60. C'est-à-dire que globalement c'est comme si on écrétait un impôt, ce n'est pas un impôt mais c'est un paiement. Donc en gros, est-ce que c'est vraiment anti-redistributif, c'est ça ma question. Et est-ce que les parents d'élèves représentants sont bien représentants de ceux qui ont le plus besoin d'avoir un coefficient le plus bas ? Je ne suis pas sûr que le scrutin soit fait avec une population qui représente vraiment les intéressés.

MME LANGLAIS : Pour répondre à la question de Madame CLAUDIC, effectivement Fontaine Grelot

ne part jamais. Nous le regrettons mais je n'ai aucun moyen, aucun levier, car cette décision dépend de l'Education nationale. Ils sont totalement libres d'avoir ou non un projet pédagogique incluant un départ en classe d'environnement, de le mener à terme ou non.

Au niveau des statistiques en élémentaire, il y a des enfants qui sont partis 2 fois, d'autres qui ne partiront jamais, tout dépend effectivement du souhait des enseignants de la classe à laquelle ils appartiennent.

Pour répondre à la question de Monsieur BONAZZI, effectivement les parents d'élèves représentant dans les conseils d'école ne sont pas systématiquement en tranche supérieure bien évidemment mais je vous l'ai dit, il y a 43 % des familles de Bourg-la-Reine qui sont en tranche supérieure, dans la tranche maximale, mais toutes les tranches ont été révisées à la baisse. Et je rappelle aussi, je ne l'ai pas dit dans ma présentation, que les familles en grande difficulté on les a toujours accompagnées avec le service prévention que gère Madame KHALED ; on a vraiment des échanges je dirais au quotidien pour ces familles-là que l'on connaît, que l'on a déjà repérées ; dans le cadre des NAP on avait déjà travaillé avec ces familles pour leur proposer les prestations périscolaires. On continue à travailler avec elles et notre aide va au-delà d'ailleurs de la prise en charge de classes environnement, ça peut être aussi pour des achats de lunettes, de prothèses, etc.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au point suivant qui concerne la modification du règlement du Prix initiative Jeune pour l'année 2020. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

13. Approbation de la modification du règlement du Prix initiative Jeune pour l'année 2020

Madame LANGLAIS présente le rapport

Depuis son origine, le Prix Initiative Jeunes était axé sur les thèmes de la citoyenneté et de l'humanitaire.

Il est proposé d'élargir le concours à 3 thèmes supplémentaires, et de modifier le Règlement pour l'année 2020 par voie d'avenant, comme suit :

concernant les thèmes du concours (article 1) : sont retenus les thèmes de la Citoyenneté ; l'humanitaire ; les initiatives locales orientées sur le développement durable et la protection de l'environnement ; les actions de prévention contre toutes les formes de violence (racisme ; égalité entre hommes et femmes ; le harcèlement scolaire ; etc.), l'entrepreneuriat local (création d'une association ; d'une micro-entreprise ; etc.)

concernant le calendrier (article 3) : les dates limites pour déposer un dossier sont étendues du 2 janvier 2020 au 11 mai 2020.

concernant la désignation des lauréats (article 4) : le jury se réunira au cours du mois de juin 2020.

concernant les récompenses (article 6) : une enveloppe globale de 1 800 euros sera affectée aux lauréats du prix initiative jeune 2020. Le jury se réserve le droit de distribuer en totalité ou en partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.

ajout des mentions légales dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du Prix initiative Jeune pour l'année 2020 et notamment le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour les récompenses.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je comprends qu'il y a des petites actions, c'est la mode, tout ça va bien mais derrière tout ça on fait de l'idéologie. Mais tous les enfants ne vont pas travailler dans l'humanitaire et dans le développement durable ! Faire croire aux enfants qu'il n'y a que ça de bien dans la vie, c'est juste irresponsable. Nous sommes un pays où la désindustrialisation crée du chômage. On est dans un pays où la fracture sociale est de plus en plus forte. Il me semble qu'on ne peut pas réduire l'horizon des jeunes sur l'humanitaire et le développement durable. C'est juste extrêmement restreint, c'est petit et ce n'est pas ça qui fait une nation, ce n'est pas ça qui fait un pays, ce n'est pas ça qui va construire leur vie. Ce n'est pas vrai ! Un pays qui n'a pas d'industries, il pourra faire tout l'humanitaire qu'il veut, c'est de la tarte à la crème, c'est du blabla, c'est du baratin tout ça ! Et faire un prix et montrer que c'est ça l'avenir pour les enfants, je pense qu'idéologiquement ce n'est pas terrible. Ou alors c'est vraiment un truc pour des gens qui de toute façon ont du boulot et leurs enfants seront placés par leurs copains, mais ce n'est pas ça qui donnera du travail à l'ensemble du pays et qui permettra à une nation de rester soudée, ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quand même que l'entreprenariat est dans les thèmes.

MME CLAUDIC : Excusez-moi, je suis bavarde ce soir mais je ne peux pas ne pas réagir Jean-Pierre à ce que tu viens de dire parce que je pense tout l'inverse. Et ce n'est pas parce qu'on encourage des jeunes qui ont un projet humanitaire que pour autant, on dénie le fait que l'insertion professionnelle soit très importante dans un parcours des jeunes. Par ailleurs, moi je pense que justement la promotion de l'engagement des jeunes, c'est vraiment absolument fondamental par rapport aux défis que l'on a devant nous. L'engagement des jeunes c'est aussi leur apprendre à regarder un peu autour d'eux, à s'engager, à lutter contre le repli communautaire, à travailler sur les valeurs de la République. C'est tout ça l'engagement. Et je pense que ça répond à énormément de défis qu'on a actuellement. Donc ce genre d'initiative Prix initiative Jeune, bien sûr que c'est la citoyenneté, ça en fait partie. (*hors micro*) Le Prix initiative Jeune c'est beaucoup plus que ça.

Monsieur le Maire : C'est beaucoup plus large que ça.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je passe au point suivant qui concerne la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville liant la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et la Ville. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

14. Approbation de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville liant la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'enseignement sportif est essentiel pour le bon développement de l'enfant. Il est ainsi reconnu que « la pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants » (BO spécial n°2 du 26 mars 2015 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique).

L'enfant étant toujours placé au cœur l'action communale, la Ville accorde une importance particulière à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, grâce, notamment, à la mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux dans chaque école élémentaire. La transmission des valeurs de l'Olympisme, et par extension, celle du sport en général, est donc un enjeu prioritaire

depuis de nombreuses années.

Afin de formaliser et d'encadrer cet enseignement, la Ville et la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont donc décidé de conclure une convention cadre pour les trois prochaines années. Cette convention fixe les modalités pratiques de la mise en place de ces activités, notamment concernant l'encadrement et la sécurité des élèves.

Cette convention est complétée par un projet pédagogique qui aborde le cadre réglementaire, l'organisation, les objectifs ainsi que la pédagogie mise en place en concertation avec les équipes enseignantes. Une mise à jour annuelle de certains éléments de ce document garantit un renouvellement constant des pratiques et des projets sportifs conduits dans les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant sur l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires de la ville entre l'Éducation Nationale et la Ville, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons aux activités Urbanisme. Et le premier point concerne la convention de réservation de logements familiaux dans le programme de logements sociaux et résidence pour étudiants de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, sis 68, bd du Maréchal Joffre et l'approbation de la convention de réservation de logements pour étudiants dans le même programme. Madame SPIERS s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

15. Approbation de la convention de réservation de logements familiaux dans le programme de logements sociaux et résidence pour étudiants de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, sis 68, bd du Maréchal Joffre et approbation de la convention de réservation de logements pour étudiants dans le programme de logements sociaux et résidence pour étudiants de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, sis 68, bd du Maréchal Joffre

Madame SPIERS présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, projette de réaliser une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux familiaux, dont 10 PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 PLAI (prêt locatif aidé intégration) et 80 logements locatifs sociaux pour étudiants, dont 32 PLS (prêt locatif social) et 48 PLUS.

Par délibérations en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a décidé d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt des contrats de prêt suivants souscrits par la SEM auprès de la Caisse des dépôts et Consignations :

- contrat de prêt n° 95718, d'un montant total de 2 150 751 €, pour le financement des 15 logements sociaux familiaux,

- contrat de prêt n° 95725, d'un montant total de 4 161 065 €, pour le financement des 80 logements sociaux pour étudiants.

Pour le financement de ce programme, le conseil municipal a également décidé, par délibération du même jour, d'attribuer une subvention de 530 466 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts et de la subvention, la commune bénéficiera pendant 55 ans d'un droit de réservation de trois logements familiaux (2 logements T3 PLUS, 1 logement T4 PLAI) et de 16 logements T1 dans la résidence étudiante (6 PLS et 10 PLUS).

Il convient donc de passer deux conventions avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que celles relatives à la réservation, d'une part, des trois logements sociaux familiaux, d'autre part, des seize logements sociaux pour étudiants.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, une convention de réservation de 3 logements sociaux familiaux et une convention de réservation de 16 logements sociaux pour étudiants dans l'ensemble immobilier à construire au 68, boulevard du Maréchal Joffre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Je rappelle quand même que l'ancien immeuble était essentiellement des logements plutôt de type PLAI, que vous avez rasé les logements pour les familles les plus défavorisées, et que là le programme, il n'y a quand même pas beaucoup de PLAI. Vous faites du logement étudiants pour ne pas que les familles pauvres soient au centre-ville et les logements sociaux, vous ne faites pas que du PLAI. Donc, ce n'est pas tout à fait normal quand même. Encore on serait allé sur un terrain vierge, mais c'est un terrain où il y avait quasiment que du PLAI avant. Je trouve que ce n'est pas socialement terrible comme façon de faire. Je maintiens que tous les logements auraient dû être en PLAI.

M. BONAZZI : Je voudrais parler de 2 choses, une sur l'urbanisme et l'autre sur les logements sociaux. Sur l'urbanisme et dans le cadre du 68 et de ce que verront les gens de leurs fenêtres au 68, rappeler que le 68 il a été décidé avant votre prise de fonction de Maire et qu'on a N fois l'opposition dit qu'il fallait que le projet global de la place soit pensé non pas comme juste la place mais la place et ses environs. Et vous nous aviez dit : non, trop tard, le 68. Et donc en face du 68, côté sud de la place, il va y avoir des travaux, aujourd'hui ils ne sont pas commencés, aujourd'hui on fait la place, mais la pointe sud est depuis l'origine du PLU notée comme un périmètre d'étude et jamais il ne nous en a été parlé. Plusieurs fois j'ai ici demandé à ce qu'on nous en parle et on s'aperçoit dans cette Ville qu'il y a parfois des surprises en matière d'urbanisme, des projets qui arrivent tout cuits et sans qu'on en ait discuté, ni ici ni ailleurs, de façon publique. Et donc ma demande ici c'est qu'on parle assez vite de ce qui pourrait se passer, quelles sont les vues que vous en avez sur la pointe sud, la face sud de la place de la Gare.

Ma deuxième question, sur les évaluations qui sont faites de la quantité de logements sociaux sur la Ville. Il y a effectivement leur qualité comme le rappelait Jean-Pierre LETTRON parce qu'il y a logements sociaux et logements sociaux. Ça c'est dans la gradation de leur qualité plus ou moins sociale, plus ou moins intermédiaire. Et il y a un autre élément dont on ne parle jamais, ce sont les mètres carrés. Parce que là, l'habitude qu'on a, et parce que c'est je crois la loi, c'est qu'on compte un logement égal une porte d'entrée. Est-ce qu'elle donne sur une chambre d'étudiant 18 m² ou sur un appartement de 5 pièces, ça fait toujours 1. Et j'aimerais bien que quand on parle du taux de logement social dans la Ville, qui à ma connaissance plafonne à 18 % depuis longtemps bien qu'on en construise un petit peu, parce que par ailleurs se construisent des choses de standing à tous les coins de rue, on plafonne à 18 % depuis longtemps et donc depuis des années on est hors la loi et finalement si ça ne bouge pas c'est qu'on s'en satisfait. Et le terme exact c'est que la Ville est hors-la-loi et d'ailleurs compense avec des choses que lui permette la loi ce phénomène-là mais ça devrait être dit. Et encore une fois, je pense qu'elle l'est encore plus si on faisait la mesure en mètres carrés de logements, parce qu'en mètres carrés de logements, les logements sociaux de Bourg-la-Reine sont petits et rajouter des chambres d'étudiant dans le parc social de la Ville, c'est rajouter du petit dans le parc social de la Ville, ce qui n'est peut-être pas le plus nécessaire pour les habitants de la Ville. Voilà mon intervention.

MME SPIERS : En premier lieu, je pense que les formules que vous avez employées Monsieur LETTRON, sont un petit peu radicales. Raser des bâtiments parce que ce sont des familles défavorisées, ce n'est pas du tout l'objectif et la vision que nous avons du logement social à Bourg-la-Reine, bien au contraire. Nous voulons proposer des logements qui soient dignes, propres, bien faits, pratiques et fonctionnels. Donc c'est pour ça qu'il y a des nouveaux logements et qui sont particulièrement bien adaptés, bien finis, y compris dans le cœur de Ville dans différentes opérations. Je tiens aussi à vous rappeler que dans la politique et la vision plus globale que nous avons en matière de logement social, effectivement il y a des constructions mais il y a également des réhabilitations de bâtiments qui existent déjà et notamment de petites unités dans le diffus. Parce qu'il y a une valeur à laquelle nous tenons tout particulièrement, c'est la mixité sociale. C'est aussi pour ça que nous reprenons des petites unités. Après, sur le fait qu'il y ait des logements étudiants, vous savez très bien effectivement c'est un logement égal 1, mais ça c'est un petit peu réducteur parce qu'il y a énormément d'étudiants à loger, notamment dans notre secteur. Il y a une vraie demande.

Monsieur le Maire : C'est ce que le Département nous rappelle en permanence. Je rappelle aussi que nous ne sommes absolument pas hors-la-loi parce que les 25 % c'est seulement à l'horizon 2025. Ensuite, l'îlot sud, aujourd'hui vous savez qu'on est en préemption renforcée, c'est-à-dire qu'on a donné à l'EPF Ile-de-France la possibilité d'acheter les logements qui se trouvent à la vente de façon libre et l'EPF Ile-de-France a acheté un certain nombre de logements et continue à en acheter. Pour l'instant, il n'y a aucun projet de prévu sur cet ensemble, il n'y a aucune étude qui a été menée sérieusement concernant cet ensemble à ce jour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Ensuite, il s'agit d'approuver le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche rue des Rosiers et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréats. Madame SPIERS s'il vous plaît.

16. Approbation du choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche rue des Rosiers et de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréats

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique et fonctionnel d'une nouvelle crèche rue des Rosiers et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 3 225 348 € euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 930 m² environ.

Un avis de concours a été diffusé au BOAMP et au JOUE le 9 avril 2019. Les équipes, dont le mandataire est nécessairement architecte, pouvaient se porter candidates jusqu'au 13 mai 2019.

Conformément au Code de la Commande Publique, au moins deux séances de jury sont organisées: l'une pour examiner les candidatures et l'autre pour proposer un classement des projets remis par les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées en première phase.

Le premier jury a eu lieu le 2 juillet 2019. Sur 91 candidatures reçues, le jury a retenu 3 équipes selon les critères « qualité et références des références fournies » et « compétences, qualifications, moyens

et composition de l'équipe candidate » : NZI architectes, Mars Architecture, Philippe Gibert architecte (mandataires).

Ces candidats ont déposé leurs dossiers à la date prévue, soit le 25 octobre 2019. Ces dossiers, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, ont été rendus anonymes et un numéro a été attribué à chaque projet (1, 2, 3). Une commission technique a procédé à une analyse des projets, sur divers aspects : parti architectural, conformité au programme, au PLU, aspects techniques et environnementaux, économie...

Le deuxième jury s'est réuni le 9 décembre 2019, les critères de jugement des projets étant les suivants : « qualité du parti architectural et de l'intégration dans le site », « réponse au programme et organisation fonctionnelle », « qualité, pertinence et performance des solutions techniques et environnementales proposées et délai de réalisation », « économie globale du projet tant en investissement qu'en fonctionnement et compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage ».

Après les exposés de la commission technique et l'examen des projets, un classement a été établi par le jury, au regard des critères de sélection et des arguments développés lors de la séance, tels que figurant en annexe au procès-verbal de la séance. Après débat et vote, le jury a établi le classement suivant :

- Classé 1er : projet n° 3,*
- Classé 2e : projet n° 1,*
- Classé 3e : projet n° 2.*

Après levée de l'anonymat, le projet n° 3, classé premier, correspond à l'équipe de Mars Architecture, le projet n° 1, classé deuxième, correspond à l'équipe de NZI Architectes, et le projet n° 2, classé troisième, correspond à l'équipe de Philippe Gibert architecte.

Le Code de la Commande Publique dispose que « l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours ». C'est donc le Conseil Municipal qui désigne le ou les lauréat(s) de cette consultation sur la base du procès-verbal du jury incluant son avis motivé ainsi que sur la base des fiches techniques des projets joints en annexe. Les dossiers des trois candidats sont par ailleurs consultables en Mairie, au service du Secrétariat Général, aux heures d'ouverture.

Puis, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié avec le ou les lauréat(s) sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Enfin, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- choisir le ou les lauréat(s) du concours, au vu du classement établi par le jury,*
- autoriser le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s).*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Sur ce projet un peu comme sur le projet du CAEL et d'autres projets précédemment, le Conseil Municipal n'a aucun élément sur le coût global du projet. La loi sur la maîtrise d'œuvre publique dit que l'on doit avoir quand même des éléments sur le coût global. Nous n'avons que les coûts d'investissement. Le coût global, c'est le coût d'investissement plus les coûts de fonctionnement au moins pendant 20 ans. Pourquoi ? Parce qu'en fonction de ce qu'on investit, on aura des fonctionnements plus ou moins importants. Et ce projet, comme les deux autres, là on a choisi sur 3 mais aucune des 3 ne donnait de coûts globaux. Et ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal surtout quand on sait que sur le CAEL quand on discute avec l'architecte, il dit « ah moi j'ai fait ma solution parce que j'étais contraint par les coûts d'investissement, mais si on m'avait donné un peu plus dans l'investissement j'aurais peut-être mis une solution où le fonctionnement aurait coûté moins cher à la commune. » Donc sous prétexte de discuter d'investissement, en réalité on laisse passer les coûts de fonctionnement pour les 20-30 ans qui viennent. Moi, personnellement je ne suis pas d'accord là-dessus. Je pense qu'en plus le choix du jury était quand même assez limité,

donc je suis quand même un peu réservé sur les choix techniques, sachant que le Conseil Municipal a voté une charte demandant la diminution des émissions de CO2 sur la commune ; la majorité nous l'a proposée, elle a été votée à l'unanimité. On sait qu'il y a une bataille qui se mène aujourd'hui dans ce pays contre l'utilisation des énergies fossiles pour les années qui viennent. On sort un bâtiment qui va durer 30 ans, encore une fois ce qu'on met ce sont des énergies fossiles. Et on va nous parler de développement durable ! Vous allez expliquer ça aux jeunes ! Sur le concours humanitaire et développement durable, que vous faites des bâtiments chauffés au gaz, où ce n'est même pas piloté pièce par pièce, où l'intermittence n'est même pas prise en compte. Donc là on nous demande de voter sur un architecte et un volume d'investissements mais le fonctionnement, que dalle. Que dalle ! Personnellement je trouve que ce n'est pas normal, on doit avoir les coûts globaux, au moins sur 20 ans. Et puis moi je suis désolé mais ceux qui avaient fait le descriptif, c'était un peu léger quand même. Rien sur l'intermittence, tout ça ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal ! Moi je fais la même critique que sur le CAEL, je trouve que ces projets-là c'est bien pour une campagne électorale, ça fait bien, mais ce n'est pas bien pour les finances municipales.

M. BONAZZI : Une fois n'est pas coutume, je souscris à 100 % à ce que vient de dire Jean-Pierre LETTRON sur son appréciation sur l'environnement et notamment la chaudière mais pas que. Effectivement, quand on prend une décision comme ça, on prend une décision pour 50 ans si ce n'est pas plus, parce que les bâtiments en moyenne durent plusieurs décennies. Donc ne pas avoir le coût du fonctionnement c'est travailler en aveugle. Deuxièmement, quand on nous présente un choix, alors effectivement il y a eu un processus sans doute réglementaire de choix, mais ce serait bien au moment du Conseil Municipal, à tout le moins, de nous détailler ou de nous expliciter ce qui est écrit dans le dossier, points forts, points faibles, pour information. Effectivement c'est dans le dossier mais les points forts et les points faibles tels qu'ils sont rédigés donnent une faible idée des décisions. Le fond de ma remarque c'est la première, c'est qu'on décide de dépenser 3 millions d'euros, 3,2 millions, c'est d'ailleurs le projet le moins cher si j'en crois la ligne « coût annoncé maîtrise d'œuvre », mais on ne sait pas vers quoi on va. Ce faisant, il va coûter X dizaines de milliers d'euros par an que multiplie 50, il n'est pas rare qu'on dépense au fil de la durée de vie d'un bâtiment le même prix que ce bâtiment ou plus. Effectivement si on avait une décision éclairée, on aurait une décision en tenant compte de ça. On n'a pas une décision éclairée, on a une décision de court terme pour un bâtiment qui va durer plusieurs décennies.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, quelques éléments, je compléterai s'il le faut.

MME SPIERS : Déjà je voulais vous répondre que rien n'a été fait au hasard, effectivement il y a des points forts et des points faibles, vous avez le dossier. Je rappelle, et je l'ai souligné, que dans les points forts, et très importants, il y avait les fonctionnalités du bâtiment et de ce type d'établissement. Après, il y avait d'autres critères bien évidemment, l'insertion etc. mais je crois que les fonctionnalités étaient très très importantes. Et on voyait que sur certains projets ça ne pouvait pas fonctionner par rapport aux flux, aux entrées dans les salles, aux différentes salles et aux différents liens entre les sections.

Ensuite, je vous rappelle que là, au stade de la désignation du lauréat, nous sommes quand même sur des concours sur esquisse, et qu'il reste encore énormément de paramètres à fixer, à élaborer et à affiner. Et qu'on a évoqué, peut-être qu'on ferait une étude multiénergies et que d'autres études viendraient affiner au niveau des différents documents qui interviendront et des négociations avec le lauréat, que ça soit même au niveau des fonctionnalités. Par exemple il y a l'histoire de l'escalier qui est peut-être à revoir. Et également sur des parties techniques. Tout ça reste à affiner et je suppose qu'on pourra en reparler.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même que ce jury a duré plus de 4 heures, qu'il a détaillé, analysé les différentes propositions en détail. Je pense qu'on ne peut pas passer 4 heures ensuite en Conseil Municipal sur un point, même s'il est de ce type-là, je crois que le jury travaille en intelligence à ce niveau-là. Vous avez les éléments. Je rappelle aussi que ces constructions au niveau RT2020,

c'est un bâtiment qui a été évalué pour tout ce qui est HQE à ce niveau-là, qui a été choisi par le jury, c'est une solution où le bâtiment consomme le moins d'énergie possible, quelle qu'elle soit. Le gaz a été proposé d'ailleurs par la plupart, la grande majorité des candidats, en tout cas, les 3 qui ont été présentés à ce niveau-là, simplement parce que les architectes qui font partie du jury l'ont rappelé, que c'était nettement l'énergie la moins chère à ce jour et en particulier sur la projection à plusieurs dizaines d'années aujourd'hui. Je rappelle aussi que par rapport à l'électricité, à cet horizon-là, toute construction doit produire davantage d'énergie qu'elle ne consomme, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, mais on peut envisager qu'à terme, peut-être dans quelques années, de passer à la géothermie ce qui permettra simplement de brancher l'immeuble sur la géothermie sans changer le système de chauffage. (*hors micro*) Je parle de géothermie urbaine, je ne parle pas de la même chose. On peut envisager ça, ce sont des réflexions qui peuvent avoir lieu, j'en ai parlé tout à l'heure au niveau du SIPPAREC, ils ont des réflexions autour de ce thème-là. Je ne parle pas de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 11 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITE

Je passe au point suivant qui concerne l'autorisation à donner au Maire de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réfection de la voirie et des espaces publics pendant une période limitée. Madame SPIERS, s'il vous plaît.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

17. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réfection de la voirie et des espaces publics

Madame SPIERS présente le rapport

Le marché public relatif à l'entretien, la réfection de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Commune de Bourg-la-Reine, notifié le 9 mai 2016 à l'entreprise SPTP&TP, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

En vue du renouvellement de ce contrat, la Ville a décidé de recourir à une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 16 septembre 2019. La date limite de réception des offres a été fixée au 17 octobre 2019, à 17 heures.

Cet accord-cadre concerne l'entretien, les réparations ordinaires et certains travaux de réfection concernant les voies communales, leurs dépendances, les espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire faisant l'objet d'un lot unique.

Le montant de cet accord-cadre est fixé comme suit :

- Montant annuel minimum : 100.000 euros HT

- Montant annuel maximum : 300.000 euros HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible trois fois tacitement par période d'un an. Sa durée ne pourra ainsi excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Valeur Technique : 60 %

Prix : 40 %

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

A l'issue de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué au groupement d'entreprises SPTP&TP/ATV cet accord-cadre, en raison de son offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'une analyse comparative des prix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réfection de la voirie et des espaces publics avec le groupement d'entreprises SPTP&TP/ATV ;*
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution de l'accord-cadre.*
- et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation des avenants à l'accord-cadre relatif à l'entretien, la réfection de la voirie et des espaces publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Monsieur le Maire, ça rejoint un peu sur un point le débat précédent, c'est-à-dire que le CAEL qui est à notre charge au niveau de sa construction et de son investissement, moi j'aimerais connaître l'estimation, si toutefois il y en a une, ce qui serait tout de même extraordinaire s'il n'y en a pas d'envisager la construction d'un tel bâtiment qui est à notre charge, à la charge du contribuable,

Monsieur le Maire : Monsieur THELLIEZ je vous reprends parce que ce n'est pas un sujet qui concerne le CAEL là. Le sujet dont on vient de parler ne concerne pas le CAEL. C'est sur la voirie.

M. THELLIEZ : Autant pour moi. Je croyais qu'on abordait encore le sujet précédent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne les marchés relatifs à la fourniture, à la livraison et au montage de mobilier destiné à l'équipement du nouveau CAEL. Monsieur ANCELIN s'il vous plaît.

18. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les marchés relatifs à la fourniture, à la livraison et au montage de mobilier destiné à l'équipement du CAEL à Bourg-la-Reine

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Dans le cadre de la construction du centre socio-culturel à Bourg-la-Reine, la Ville a prévu l'installation de l'ensemble des mobiliers nécessaires au bon fonctionnement du futur centre socio-culturel.

Comme prévu dans son contrat, l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet Coulon, a pour mission d'étudier et de proposer à la Ville le mobilier spécifique à ce nouvel équipement. Dans ce cadre, plusieurs réunions de travail ont été organisées au cours de l'année 2019 avec les représentants du CAEL afin de définir précisément les besoins.

Sur la base de ces échanges, un cahier des charges a été élaboré par le cabinet Coulon et un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 30 septembre 2019 avec publications au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2019 à 12 heures.

Dans le cadre de cette consultation, deux lots sont prévus. Ceux-ci, s'inscrivant dans l'opération de construction du centre socio culturel et venant s'ajouter aux 20 lots qui ont déjà été attribués sont les suivants :

- Lot 21 : Mobilier Bureau – Atelier : fourniture, montage et pose de l'ensemble du mobilier à usage de bureau et d'atelier.

- Lot 22 : Mobilier Détente : fourniture, montage et pose de l'ensemble du mobilier à usage de détente dans le hall d'accueil, sur la terrasse extérieure et dans les espaces d'attente et de détente. L'estimation des deux lots est la suivante :- pour le lot 21 Mobilier bureau - Atelier : 84 832,00 € HT
- pour le lot 22 Mobilier détente : 53 675,00 € HT

Le montant global estimatif s'élève donc à 138 507 € HT, soit 166 208,40 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, la Ville est susceptible de bénéficier notamment du concours financier de la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 50 % de la dépense totale sous forme de subvention et de prêt.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2019 a pris les décisions suivantes :

- le lot 21 a été attribué à l'unanimité des membres présents à la société ALDEO SARL pour son offre économiquement la plus avantageuse au montant de 81 045,00 € H.T. soit 97 254,00 € TTC ;

- le lot 22 a été attribué à l'unanimité des membres présents à la société ALDEO SARL pour son offre économiquement la plus avantageuse au montant de 53 075,00 € H.T. soit 63 690,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer les marchés (lots 21 et 22) relatifs à la fourniture, à la livraison et au montage de mobilier destiné à l'équipement du CAEL à Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent ;

- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution du marché ;

- et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation des avenants aux marchés relatifs à la fourniture, à la livraison et au montage de mobilier destiné à l'équipement du CAEL lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(présentation de visuels)

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame CLAUDIC, Monsieur BONAZZI.

MME CLAUDIC : Monsieur ANCELIN, merci pour ces précisions, vous confirmez les premiers retours que j'ai déjà eus. L'annexe on ne l'avait pas, là pour le coup vous nous la fournissez. Les retours que j'avais c'était un mobilier trop luxueux, et pour le coup oui je pense que je vais aller vivre au CAEL parce que chez moi c'est IKEA et là pour le coup on va s'y sentir beaucoup plus à l'aise. Le recensement des besoins a été fait par le personne du CAEL donc effectivement c'est plutôt sympa, c'est subventionné. Les subventions, je le répète, ce sont nos impôts donc ce serait bien qu'on gère l'argent du contribuable avec beaucoup plus de décence quand on fait du social d'un côté et, de l'autre côté on dépense à foison l'argent du contribuable. Merci.

M. BONAZZI : Je trouve que la présentation qui vient d'être faite est celle d'un musée du design ou d'un décorateur. Là on parle d'un centre culturel qui est appelé à servir à tout le monde, y compris à des gens qui éventuellement en auront des usages de tous les jours. Pourquoi est-ce qu'on va s'équiper de choses de type somptuaire, on pourrait même penser à avoir des meubles de deuxième main, ça marche très bien. Une chaise, si elle a 100 ans, si elle a été trouvée dans la rue, elle fonctionne très bien, personnellement j'en ramasse et j'en suis très content. Et là c'est vraiment de l'argent jeté par les fenêtres. Ok, c'est joli, ça fera des belles photos mais je trouve ça à la limite du scandaleux, voilà mon point de vue.

Juste pour finir, on se sent bien dans un lieu si ce qui s'y passe est intéressant, si l'esprit est bien, pas si les fauteuils sont signés de Monsieur MACHIN ou de Monsieur TRUC.

M. ANCELIN : Je suis un peu étonné de vos réactions, qu'il s'agisse de celle de Madame CLAUDIC ou de la vôtre Monsieur BONAZZI, je considère que pour les adhérents du CAEL comme pour les Réginauburgiens, il faut quand même leur accorder le meilleur. Et je tiens à vous signaler que ce que nous avons réalisé avec la médiathèque, il y avait également du mobilier de designer célèbre, et c'était également une volonté de la part de l'architecte à l'époque de créer un environnement de qualité. Je pense que l'on ne peut reprocher à la médiathèque d'être un succès public et aux gens de s'y sentir bien. Nous avons la même ambition et la même volonté pour le CAEL, ne vous en déplaît.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Je crois effectivement que ça, ça fait partie des

marqueurs de la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 10 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

Abstention : 1 (Madame MAURICE)

MAJORITE

On passe au point suivant, le point suivant le marché relatif aux travaux d'entretien, de maintenance et d'amélioration, de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore, du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année. Madame SPIERS s'il vous plaît.

19. Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de maintenance et d'amélioration, de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore, du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année

Madame SPIERS présente le rapport

Le marché relatif aux travaux d'entretien, de maintenance et d'amélioration, de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore, du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année, a été attribué à la société CITEOS le 9 décembre 2015 pour la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2019.

La Ville souhaite développer un éclairage public intelligent, innovant et respectueux de la biodiversité afin d'optimiser l'efficacité énergétique de son éclairage public et de répondre aux attentes de ses habitants en matière de développement durable.

L'objectif du projet serait une baisse significative de la pollution lumineuse ainsi qu'une économie financière sur le poste budgétaire « Eclairage Public ».

Dans cette perspective, la Ville envisage de conclure un marché global de performance en recourant à la procédure du dialogue compétitif, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Afin de finaliser les contours de son projet et d'organiser une procédure de dialogue compétitif, dont la durée minimale est estimée à 8 mois, il est nécessaire de prolonger de 12 mois, par avenant, la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet avenant implique d'adapter financièrement les prestations prévues au marché et synthétisées ci-dessous :

<i>Intitulé des prestations du marché</i>	<i>Montants prévus le cadre du marché initial</i>	<i>Montants modifiés dans le cadre de l'avenant</i>
<i>P1 : Maintenance préventive des installations hors partie A et B remplacement systématique des lampes (montant forfaitaire)</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant annuel HT : 25 261,03 €</i> <i>Montant annuel TTC : 30 313,24€</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant HT : 5 341,46€ hors actualisation</i> <i>Montant TTC : 6 409,75€</i>

<i>P2 : Surveillance et contrôle des installations (montant forfaitaire)</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant annuel HT : 48 022,91 €</i> <i>Montant annuel TTC : 57 627,49 €</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant HT : 48 022,91€ hors actualisation</i> <i>Montant TTC : 57 627,49€</i>
<i>P3 : Maintenance corrective des installations</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant annuel minimum : 50 000 € TTC)</i> <i>Montant annuel maximum : 150 000 € TTC</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant TTC maximum: passé à 60 000 €</i>
<i>P4 : Travaux de rénovation des installations</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant annuel minimum : 60 000 € TTC)</i> <i>Montant annuel maximum : 250 000 € TTC</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant TTC maximum: passé à 150 000</i>
<i>P5 : Pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant annuel minimum : 50 000 € TTC)</i> <i>Montant annuel maximum : 80 000 € TTC</i>	<i>Taux de la TVA : 20%</i> <i>Montant TTC maximum: passé à 60 000€</i>

Pour rappel, le montant global du marché initial s'élevait à 1 893 135,76 € HT, soit 2 271 762,91 € TTC.

Au regard des incidences financières engendrées par l'avenant n°1, le nouveau montant du marché public passe à 2 171 500,13€ HT, soit 2 605 800,15€ TTC. Le pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant est de 14.7%

Le montant de l'avenant n°1 étant supérieur à 5 % du montant initial du marché sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à cet effet le 3 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de cet avenant dans les conditions précitées*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document y afférent*
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation d'autres éventuels avenants au marché relatif aux travaux d'entretien, maintenance et d'amélioration, de rénovation des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore, du mobilier urbain lumineux, des radars pédagogiques, des équipements d'éclairage dans les installations sportives et des illuminations de fin d'année lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Madame CLAUDIC.

M. LETTRON : Ce qui nous est demandé c'est de prolonger d'un an le contrat pour pouvoir réfléchir. Moi, si la question est celle-ci, je dis oui. Si on peut réfléchir et faire des choses bien, je dis oui. Ce qui m'inquiète c'est qu'en fait, et vous l'avez dit clairement avant que je ne prenne la parole et en

commission, en réalité il s'agit de prolonger d'un an mais on a déjà la solution de ce qu'on va faire dans un an. C'est de passer à un marché global de performance avec déjà tout un ensemble de choses préétabli. Ça c'est un peu compliqué, avec des appels d'offre, avec des marchés négociés, il est compliqué ce vote.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est le point suivant de ce dont vous parlez.

M. LETTRON : D'accord mais je vous signale que Madame en a parlé en disant pourquoi elle prolongeait d'un an, elle l'a dit, c'est le point 20, c'est le point suivant. Et donc je voudrais pour la compréhension de tous les membres du Conseil Municipal, des spectateurs et de ceux qui liront le compte-rendu, que mon vote ne sera que pour que l'on puisse réfléchir et non pas prendre les décisions qui sont déjà préactées dans le point 20 pour lequel je voterai contre. J'espère qu'il n'y a pas que moi qui comprends ma position.

M. BONAZZI : C'est ma soirée de parrainage avec Jean-Pierre LETTRON ! Il y a une phrase qui est très jolie « la Ville souhaite développer un éclairage public intelligent, innovant, respectueux de la biodiversité, optimiser l'efficacité énergétique », on ne peut pas être contre, dit comme ça. Et puis on pourrait dire la justice sociale et autre chose dans la même phrase on serait encore d'accord. La question c'est qui avons-nous dans la Ville, je parle dans le personnel de la Ville, pour être juge de ces choses-là, quelle est leur formation, comment est-ce qu'on va être dans l'année de réflexion s'il y a une année de réflexion, interrogeons-nous pour choisir ou dépendants d'une entreprise commerciale CITEOS ou autre qui va nous dire « écoutez j'ai des bonnes idées ». Et d'ailleurs ça répond à intelligent, innovant, respectueux machin. Pour être un bon acheteur, il faut avoir de la compétence en interne, ce n'est pas tout de sous-traiter, il faut savoir ce qu'on cherche et savoir où est-ce qu'on peut le trouver et être aussi innovant etc. dans la recherche. Et je crains qu'effectivement on se laisse aller à peu de réflexions pour ne pas avoir chez nous dans le personnel, assez travaillé, c'est une question, sur ces questions-là.

MME CLAUDIC : J'avais juste une question, je voulais savoir pourquoi on n'avait pas anticipé cette demande.

MME SPIERS : Quelques éléments de réponse. Effectivement Monsieur LETTRON on a parlé du point suivant mais là c'est un point qui concerne la prolongation pour une année du marché actuel. Après, effectivement, il faut réfléchir. Et je pense que les services de la Ville et les élus sont tout à fait aptes à réfléchir et je ne souhaite pas qu'on mette en cause la capacité de travail et de réflexion des services de la Ville. Mais il est quand même toujours bon de travailler à plusieurs, de prendre le temps de réfléchir, de faire un diagnostic sur les équipements de la Ville, de réfléchir non seulement stricto sensu à l'éclairage, à la qualité de l'éclairage et au type d'éclairage mais aussi de réfléchir, ce qui ne se fait pas rapidement, aux différentes possibilités de connexion de l'éclairage avec des fonctions qui pourraient intervenir dans un avenir proche. C'est uniquement pour bien travailler, bien réfléchir, et avoir effectivement des supports, mais je pense que nous sommes parfaitement capables de garder une faculté d'appréciation et de faisabilité sur une ville que nous connaissons bien.

Monsieur le Maire : Je voudrais rajouter quelques éléments pour le dialogue compétitif quand la question viendra tout à l'heure. Là il s'agit simplement de prolonger le marché actuel d'un an pour justement permettre une réflexion complète.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe donc au point suivant, qui concerne pour la rénovation au bout d'un an, le recours à un

marché global de performance pour la gestion de l'éclairage public de la Commune via une procédure de dialogue compétitif. Madame SPIERS s'il vous plaît.

20. Approbation du recours à un marché global de performance pour la gestion de l'éclairage public de la Commune via une procédure de dialogue compétitif

Madame SPIERS présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine possède aujourd'hui un patrimoine d'environ 1 600 points lumineux, dont la maintenance est externalisée. Le marché public actuel vient à échéance le 31 décembre 2019 et va faire l'objet d'un avenant de prolongation, soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans cette même séance.

En effet, malgré des investissements significatifs, ce patrimoine pose encore de nombreux problèmes avec la présence dans certains secteurs d'installations vétustes, énergivores, qui ne répondent plus aux critères de performances requis aujourd'hui et qui entraînent des coûts de fonctionnement importants (énergie et maintenance).

La technologie moderne permet aujourd'hui de réduire significativement ces coûts tout en améliorant l'éclairage des voies. La Ville de Bourg-la-Reine envisage donc une rénovation importante de son patrimoine d'éclairage public avec un objectif d'équilibre économique (énergie + fonctionnement + investissement).

Parmi les contrats publics envisageables pour mener à bien ce projet, le marché global de performance permet, à la différence des marchés publics classiques, d'associer la gestion énergétique, l'exploitation et la maintenance, la reconstruction, dans le but de remplir des objectifs chiffrés de performance.

La Ville envisage donc de recourir à un marché global de performance (d'une durée de 6 à 10 ans) au titre de l'article R.2171-21 du Code de la Commande Publique (CCP) en recourant à une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4 et suivants et R.2161-24 et suivants du CCP.

Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur échange avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre dans un deuxième temps. Cette procédure est généralement utilisée pour les projets complexes ou atypiques pour lesquels l'acheteur n'est pas en mesure de définir en amont et lui-même les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles les candidats seront amenés à remettre une offre.

La procédure de dialogue compétitif se déroule en deux temps : appel à candidatures puis sélection des candidats admis à participer au dialogue (minimum 3 candidats) selon des critères prédéfinis. A l'issue de la procédure, les candidats ayant participé au dialogue et ayant remis une offre finale n'ayant pas été retenue peuvent être indemnisés au moyen d'une prime à hauteur d'environ 80 % du montant estimé des coûts d'établissement de leur offre.

Ces coûts d'établissement de l'offre comprennent principalement le montant des études préliminaires réalisées par les participants sur le programme des travaux d'éclairage. En considérant un montant prévisionnel des travaux de 2.16 M€ TTC et un taux de 0,2 % pour réaliser ces études, le montant de la prime serait établi sur la base de 80 % de 4 320 € TTC, soit 3 456 € TTC par candidat.

La conduite d'un dialogue compétitif étant une opération complexe, et les coûts d'établissement des offres par les entreprises élevés, il est proposé de limiter à 3 le nombre de candidats admis à y participer (il s'agit du nombre minimal prévu par le CCP).

Le coût global prévisionnel des primes à verser aux 2 participants non retenus sera donc de 6 912€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le principe du recours à un marché global de performance via le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en application des dispositions du Code de la Commande Publique ;*
- le montant de la prime fixé à 3 456 € TTC pour chacun des deux candidats non retenus à l'issue de*

l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Il me semble que sur l'éclairage, il n'y a pas une urgence fondamentale. D'abord on ne nous donne pas les coûts. Il y a eu des investissements de faits, qu'est-ce qu'on a gagné, on n'en sait rien. On sait combien ça nous a coûté, on ne sait pas ce qu'on a gagné. Mais quand on gagne sur l'électricité, si on gagne 100 balles et que ça nous coûte 1 000-2 000-3 000 € d'investissement, combien d'années faut-il pour rentabiliser ? Et puis, quelle est la grande victoire d'économiser l'électricité ? L'électricité en France est décarbonée. Par contre, tous les autres bâtiments publics sont chauffés au gaz. Mais il n'y a aucune étude pour diminuer la consommation de gaz, rien. C'est-à-dire qu'en fait, là, on nous dit l'éclairage c'est la priorité sinon on va tous mourir. Moi je pense que si on doit faire des investissements il faut faire des investissements où c'est rentable. Et non pas dans des endroits où on a décidé qu'on consommerait moins d'électricité. Parce que tout ce qu'on a mis en place avec nos investissements, a-t-on l'impact carbone ? Bien sûr que non ! Jamais ici on a l'impact carbone des décisions qu'on prend. Quand on met un panneau photovoltaïque fabriqué en Chine, avec une électricité en Chine qui est faite avec du charbon pourri, qui pollue l'ensemble de la planète, que le panneau il est fabriqué là-bas donc pas d'emplois ici, qu'il est transporté sur des bateaux qui polluent, qui arrive ici, qui va produire 7 ans dans des conditions de plus en plus dégradées et qu'ensuite on ne calcule même pas sa destruction, on a gagné quoi ? 100 balles d'électricité. Mais l'impact carbone il est de combien ? Eh bien c'est la même chose sur l'éclairage. Quand j'entends pollution visuelle, les gens se plaignent qu'on est trop éclairé à Bourg-la-Reine ; il y a des citoyens qui demandent qu'on baisse l'éclairage des rues, pour que le soir quand ils rentrent chez eux il fasse nuit. Vous croyez qu'il n'y a pas suffisamment d'agressions en ce moment à Bourg-la-Reine ! L'impact carbone est un élément essentiel de toutes les décisions qu'on doit prendre en termes d'investissement. Eh bien, on ne le fait pas. Pour ceux qui lisent Le Figaro, dont je fais partie, je vous invite à lire un article de vendredi ou samedi sur la consommation du bio. Vous qui voulez mettre du bio partout. Le journal qui vous est le plus proche nous dit que le bio en fait est un élément qui augmente les émissions de CO₂ en France. Donc avant de prendre des décisions, oui parce qu'il faut plus de terres agricoles etc. Donc je reviens sur l'éclairage, nous mettre l'éclairage comme un élément important du mode de fonctionnement de la Ville, je trouve ça scandaleux dans une période où on pense qu'il ne faut pas augmenter les impôts des citoyens.

M. HERTZ : Tout d'abord, je dirais que je suis un peu surpris que l'on parle de dialogue compétitif et pas d'appel d'offre, surtout qu'il y a une certaine contradiction dans la façon dont on nous a présenté l'avenant tout à l'heure, la délibération sur l'avenant de prolongement au contrat actuel, et la façon dont est rédigé le présent article de l'ordre du jour. On nous a expliqué que les services étaient compétents, je veux bien le croire. On apprend également qu'ils se sont appuyés sur un bureau d'études et j'ai un peu du mal à comprendre, dans ces conditions, pourquoi on est obligés de passer par un dialogue compétitif au lieu d'un appel d'offre, puisqu'il semblerait qu'on soit capable de rédiger un cahier des charges. Les solutions innovantes en matière d'éclairage, je ne suis pas sûr qu'il y ait besoin d'un dialogue compétitif pour les connaître, actuellement avec toutes ces compétences dont on a parlé. Mais le point qui me paraît quand même essentiel, c'est que autant dans le précédent article on parlait pas mal des critères, autant dans celui-là on ne parle absolument que d'un seul critère qui est l'économie d'ensemble. Le problème serait aussi de savoir finalement comment l'éclairage actuel est ressenti par les habitants et qu'est-ce qu'ils souhaitent. Il y a un certain nombre de choses qui n'ont pas été citées aussi, on pourrait parler de marché exploratoire, on sait que l'éclairage intervient aussi à la fois concrètement pour la sécurité des gens qui empruntent les villes, on sait très bien que les endroits mal éclairés peuvent être dangereux, et surtout il y a une influence sur la perception par les habitants de la sécurité réelle. Cet aspect-là n'est absolument pas évoqué. Donc autant ça ne me choque pas, même si on aurait pu le prévoir plus tôt, qu'on prenne un an de plus pour réfléchir, autant je trouve qu'il y a une contradiction flagrante entre

cette année qu'on se donne et le fait qu'on va faire un dialogue compétitif avec 3 candidats. Alors en plus, 3 candidats, j'espère que ce ne sera pas CITEOS, CITEOS et CITEOS. Parce qu'on les voit souvent en ce moment.

M. BONAZZI : D'abord un petit préliminaire, c'est que Madame SPIERS a déformé mes paroles en disant je n'accepte pas qu'on remette en cause la compétence des services, je n'ai jamais dit ça. Ce que j'avais demandé c'était est-ce qu'on donne des moyens par de la formation à ce que les personnes des services, qui n'ont à ma connaissance jamais eu à juger par exemple sur le critère de biodiversité, et que je ne sache pas qu'aucun des élus n'ait eu la moindre formation sur le sujet, pour justement être apte à juger là-dessus. C'est juste une demande plutôt du côté de la formation qu'une jugement de compétence que je ne me permets pas.

Après, j'ai une question de compréhension. Qu'est-ce que c'est que le concept de candidat admis et comment on devient un candidat admis ? Est-ce que ça veut juste dire les 3 premiers qui passent ou autre chose ?

Une autre question, est-ce qu'on a préalablement prévu dans cette année de réflexion d'aller faire le tour des villes françaises de 20 à 50 000 habitants, d'une tranche qui nous ressemble, pour voir les solutions qu'ils ont prises, parce que pourquoi refaire ici ce que d'autres ont peut-être déjà fait et le plus souvent on s'aperçoit que d'autres ont déjà fait des choses intéressantes quand on le cherche.

Après vous dire que la somme qui est donnée si j'ai bien compris sur l'étude, 3 456, c'est en gros 5-6 jours d'ingénieur, ou 10 jours d'ingénieur s'il n'est pas cher etc. Par une boîte privée c'est à peu près ça le coût. Et donc je ne pense pas qu'en 5-6 jours ou 10 jours d'ingénieur ou même 12 si on veut les payer moins cher, quelqu'un sur une ville et avec la complexité des 1 600 points d'éclairage que vous avez cités, les thématiques qui sont au moins au nombre de 4, la sécurité croisée avec la biodiversité, avec l'économie, avec éventuellement l'esthétique pour bien éclairer les monuments, on s'en sorte. Ce qui veut dire, et naturellement les prestataires ou les candidats admis vont nous livrer leurs solutions toutes cuites, il y en aura 1, il y en aura 2, il y en aura 3, mais ça sera une solution qui sera adaptée, ils vont changer dans leur rapport le titre de la ville mais on aura sans doute ce qu'une autre ville a déjà eu et pas beaucoup plus que ça.

Et ma dernière question, vous avez dit en fin de présentation et un peu par incident, le bureau d'études qui nous accompagne. Mais alors de qui s'agit-il et comment ça marche et quelle est sa mission et combien ça coûte ?

Monsieur le Maire : On peut peut-être déjà parler, Madame SPIERS en a déjà parlé, mais reprendre le principe du dialogue compétitif. Le principe du dialogue compétitif aujourd'hui au Code des Marchés Publics est extrêmement encadré. Le principe même c'est qu'on interroge les sociétés qu'on envisage de faire travailler, non pas pour définir les besoins mais les moyens techniques. On a marqué 3 sociétés au minimum et pas une seule justement, qui ont généralement, et la plupart aujourd'hui, des services de R&D importants, et donc ils proposent normalement, ils sont censés proposer la meilleure solution, la solution la plus innovante. Au fur et à mesure, ensuite on prend ce qu'il y a de plus innovant, de plus performant dans chacune des propositions, on affine le cahier des charges. Et ce cahier des charges est représenté à l'ensemble des candidats et ça peut se faire à plusieurs reprises. C'est la meilleure méthode, un cahier des charges qui tient compte de toutes les innovations réalisées, ce sont des innovations qui existent et non pas proposer des innovations qui demandent des études longues etc., qui peuvent coûter cher, qui ne répondent peut-être pas au sujet, parce que pas éprouvées. Voilà le principe du dialogue compétitif, je peux vous dire que ça fonctionne très bien. Ça a été mis en place il y a quelques années, ça fonctionne très bien pour justement être toujours innovant et performant. Madame SPIERS va compléter les autres réponses.

MME SPIERS : Oui je voulais dire effectivement qu'on n'a pas parlé que de coûts et de pollution lumineuse, on sait très bien que l'éclairage c'est un secteur qui est quand même, je ne vous apprends rien, en pleine évolution ; qu'il y a différents engagements qui ont été pris au niveau national, au

niveau européen ; qu'il y a des normes, des équilibres et effectivement dans nos villes c'est un facteur très important de sécurité. On est évidemment bien d'accord. C'est très important. Les niveaux d'éclairage, les ambiances dans les rues, c'est ça qui assure la sécurité. Il ne s'agit pas de dire brutalement on va tout éteindre à 10h du soir. On n'est pas du tout dans cette optique-là, mais de s'adapter pour qu'il y ait une cohérence parce que souvent on nous explique « dans telle rue on a l'impression qu'il fait noir ». Alors c'est une impression mais il faut aussi corriger cela parce que ça donne un sentiment d'insécurité donc il faut uniformiser, et en fonction des quartiers, quartiers pavillonnaires où il y a moins de lumière, ou d'autres quartiers plus en cœur de ville où il y a d'autres sources lumineuses qui viennent interférer. Donc il faut qu'on maîtrise, qu'on rationalise. Le but, c'est de travailler ensemble et après on reviendra certainement vers tous pour aussi des marches exploratoires pourquoi pas, vous avez raison, on a l'habitude de le faire donc on pourra très bien reprendre nos habitudes pour travailler ensemble, d'avoir des échanges et avoir les vrais ressentis de la population comme nous l'avons par exemple lorsque nous refaisons des rues ou différents travaux. Vous savez très bien qu'on est sur place, qu'on est à l'écoute et qu'on a besoin des réactions et des ressentis des usagers.

MME CLAUDIC : Excusez-moi. Je voudrais juste avoir une indication, je voulais savoir quand vous parlez de performance et d'innovation, jusqu'où vous seriez capable d'aller là-dedans. Est-ce que quand on parle d'éclairage, quand on aborde un marché sur l'éclairage public, est-ce que vous êtes prêt aussi à associer tous les services qui peuvent être en lien avec l'éclairage ? C'est-à-dire la signalisation routière, la gestion du trafic pour qu'il y ait moins de pollution, la vidéosurveillance, tous ces dispositifs pour baisser la pollution et notamment le wifi.

MME SPIERS : Oui bien sûr, c'est parce qu'il faut travailler sur notamment les mâts, à savoir le mât il ne va pas forcément nous servir à éclairer tel secteur, c'est pour ça qu'on a besoin d'une réflexion, et d'avoir un dialogue, des échanges, avec toutes les solutions qui puissent nous être proposées de façon raisonnable. Je rappelle aussi qu'un des avantages de ce type de marché c'est de pouvoir étaler les travaux dans le temps, au niveau des investissements, parce qu'on ne peut pas tout changer tout le temps, tout de suite en une année. Donc on propose après différents délais, quand on regarde un peu ce qui s'est fait, je crois que les contrats vont de 6 à 21 ans, donc il faut rester raisonnable pour pouvoir amortir les travaux et avoir des objectifs ensuite de maintenance. C'est ça aussi qui est important.

Monsieur le Maire : Merci madame SPIERS. Je propose d'approuver le principe du recours à un marché de performance et de montant de la prime qui est fixée, c'est une indemnité ce n'est pas le coût pour les candidats éliminés, c'est bien évidemment un autre coût.

MME SPIERS : C'est un bureau d'étude qui va travailler avec nous pour nous accompagner, qui peut nous accompagner comme on a l'habitude de faire mais là il faut qu'on travaille sur les diagnostics etc., je n'ai pas d'élément, je ne l'ai pas. Mais je pense que comme d'habitude on sera accompagnés et vous le saurez en temps et en heure.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 6 (M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

Abstention : 5 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

On passe au point suivant qui concerne le marché public relatif à l'installation et la prestation de location et maintenance d'un sanitaire public à entretien automatique pour la ville de Bourg-la-Reine et qui sera installé sur la place de la Gare. Madame SPIERS s'il vous plaît.

21. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché public relatif à l'installation et la prestation de location et maintenance d'un sanitaire public à entretien automatique pour la ville de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare à Bourg-la-Reine, la phase de concertation organisée par la Ville a fait ressortir une forte demande en faveur de la mise en place d'un sanitaire public. Cette demande se justifie par le nombre important de personnes empruntant quotidiennement la place de la Gare et par l'absence de sanitaires publics à proximité.

Pour répondre à cette demande et améliorer les conditions d'hygiène et de propreté dans le quartier, la Ville envisage l'installation d'un sanitaire public à l'entrée du passage menant aux HLM situés au 8-12 place de la Gare. Ainsi, il a été élaboré un cahier des charges tenant compte des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'intégration de cet équipement dans le nouvel environnement de la place de la Gare et des exigences de nettoyage, d'entretien et de maintenance adaptées à ce type de service. Ce sanitaire à vocation à être gratuit et ouvert tous les jours de la semaine.

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 26 septembre 2019 avec publications au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2019 à 17 heures.

Dans le cadre de ce marché conclu pour une durée allant jusqu'au 26 avril 2030, le titulaire aura à sa charge :

- la réalisation des travaux préparatoires et l'installation du sanitaire avec l'accompagnement technique de la Ville,*
- la maintenance des appareils sanitaires par un personnel qualifié, y compris toutes les réparations et remises en état qui pourraient s'avérer nécessaires,*
- l'entretien du sanitaire 3 fois par semaine (en solution de base) ou 5 fois par semaine (en solution variante) incluant :*

- le nettoyage du sanitaire,*
- l'approvisionnement et la distribution de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exploitation, notamment les produits d'entretien et les consommables.*

L'estimation de ce marché sur sa durée globale est : - en solution de base (entretien du sanitaire 3 fois par semaine) : 225 000€ HT,

- en solution variante (entretien du sanitaire 5 fois par semaine) : 250 000€ HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2019 a attribué le marché à l'unanimité des membres présents à la société JC Decaux pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse en solution variante (entretien du sanitaire 5 fois par semaine) pour un montant global de 256.464 € TTC sur 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le marché relatif à l'installation et à la prestation de location et maintenance d'un sanitaire public à entretien automatique pour la ville de Bourg-la-Reine ainsi que tout document y afférent ;*
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution du marché.*
- et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation des avenants au marché relatif à l'installation et à la prestation de location et maintenance d'un sanitaire public à entretien automatique lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Je dirais enfin ! Ça fait tellement longtemps qu'on demande qu'il y ait l'installation de WC publics en dehors des emprises privées ou des locaux municipaux, ce que personne ne connaît dans la Ville d'ailleurs, qu'on ne peut que se réjouir de cette installation. Par contre, on peut quand même se poser des questions sur le coût. Accessoirement je trouve que c'est une bonne chose, je parle à titre personnel, que l'accès à ces WC publics soit gratuit parce que l'expérience montre que dans le cas contraire ils ne rendent pas l'usage que l'on peut attendre d'eux. Toujours est-il que ma question

ça serait de savoir quels étaient les autres candidats que Decaux ?

MME SPIERS : Il n'y avait que Decaux qui a répondu. Peut-être parce qu'il fallait aussi que ce soit non seulement l'installation et la maintenance, la fourniture et la maintenance, et on n'a donc eu que Decaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Ensuite on passe à l'avenant n° 1 au marché de nettoyage de la voirie et des espaces publics, là encore il s'agit de le prolonger d'une année. Madame SPIERS s'il vous plaît.

22. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de nettoyage de la voirie et des espaces publics

Madame SPIERS présente le rapport

Le marché relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics de la Commune a été conclu avec la société Nicollin pour une période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2020.

Une réflexion est actuellement menée par la Ville pour optimiser le service de nettoyage de la voirie communale. Cette réflexion est motivée par le fait d'une part, que la Ville envisage d'intégrer de nouvelles prestations dans le futur marché et d'autre part, qu'elle souhaite adapter les prestations aux nouveaux aménagements réalisés sur la commune, notamment la Place de la Gare et ses environs.

Afin de mener à bien cette réflexion, il est nécessaire de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 31 août 2020, soit cinq mois supplémentaires, par voie d'avenant.

Pour rappel, le montant initial du marché s'élève à 2.284.768,80 € HT.

Dans le cadre de cet avenant n° 1, le montant total des prestations est de 205.983,40 € HT pour la durée de la prolongation.

Ce montant comprend :

- le coût lié à la prolongation du marché d'une durée de 5 mois, soit 190.397,40 € HT

- le coût des prestations ajoutées au marché comprenant le nettoyage des poubelles sur le marché de plein air (chaque dimanche place Condorcet), le nettoyage de la place de la Gare et le nettoyage complémentaire du centre-ville le dimanche pour un montant de 15.586,00 € HT.

Le nouveau montant du marché passe ainsi de 2.284.768,80 € HT à 2.490.752,20 € HT soit une augmentation de 9,02 %.

Le montant de l'avenant n°1 étant supérieur à 5 % du montant initial du marché, sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à cet effet le 3 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de cet avenant dans les conditions précitées

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document y afférent

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation d'autres éventuels avenants au marché de nettoyage de voirie et des espaces publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame CLAUDIC et Monsieur HERTZ.

M. BONAZZI : C'est une question d'information. Quelle est la frontière entre ces marchés ville et les marchés du territoire sur le nettoyage ? Parce qu'il me semble qu'il y a un certain nombre de

question de nettoyage qui sont, mais si la réponse est qu'il n'y en a pas ça peut être une réponse, de la compétence du territoire et comment se fait le chevauchement ou la frontière entre les deux ?

MME CLAUDIC : A ma connaissance, ce marché-là est un contrat de 5 ans, que nous avons travaillé ensemble en 2015, ce n'est pas une nouveauté que sa durée soit de 5 ans, souvent les contrats maintenant font entre 5 et 10 ans voire plus pour certains marchés. Je repose la même question que tout à l'heure, pourquoi vous n'avez pas anticipé sur un sujet aussi important ? Le nettoyage évolue, la commune évolue, les constructions aussi nouvelles qui foisonnent dans la Ville amènent à avoir de nouvelles contraintes et à revoir le secteur du nettoyage. 5 ans un contrat et aujourd'hui on est, excusez-moi l'expression, au cul du camion, en train de gérer un avenant.

M. HERTZ : Madame CLAUDIC m'a volé ma question mais je la pose quand même. Effectivement, ça fait le deuxième avenant qu'on voit parce qu'on nous dit qu'il faut réfléchir pour le prochain contrat et ce qui est un peu regrettable c'est qu'on n'ait pas anticipé ces renouvellements de contrats alors qu'on en connaît la durée depuis l'origine par définition. Ça a un petit côté systématique qui est assez désagréable et qui ne semble pas donner une bonne image de la gestion de la Ville.

MME SPIERS : Par rapport aux compétences, peut-être entre territoire et Ville, juste pour rappeler que le nettoyage revient à la Ville et que la collecte des déchets par exemple revient au territoire, l'organisation pour le territoire. Je ne sais pas si c'est cette question que vous vous posiez. Après, il y a d'autres organisations et après il y aura aussi une organisation avec la répartition des tâches, par rapport au nettoyage des abords stricto sensu de la gare, avec la RATP. Qui fait quoi ? Si le mètre sur le territoire de la surface des emprises de la RATP revient à la RATP mais ce qui est à 50 cm plus loin reste, etc., il faut s'organiser. Alors, effectivement vous nous dites toujours qu'on n'anticipe pas. De temps en temps il y a des choses qu'on ne peut pas anticiper, il faut être un peu pragmatique. Il faut avoir des expérimentations et rester un peu dans un système d'adaptation, parce qu'il faut savoir exactement comment nous voulons améliorer le nettoyage en centre-ville, donc avoir une sorte d'expérimentation, ce que je pense qui peut être raisonnable, avant de fixer longtemps à l'avenir des conditions de cahier des charges qui après pourraient être reprochées pour être trop figées à l'avance.

MME CLAUDIC : Excusez-moi Madame SPIERS, il me semble que ce contrat-là en 2015 a fait l'objet d'une étude préalable et pour le coup tout était connu, on est d'accord ? Merci.

MME SPIERS : Pas complètement, je ne pense pas que le marché du dimanche ait été évoqué à l'époque ; à l'époque on n'avait pas autant de commerces, de restaurants etc., en centre-ville. Là nous sommes tous les premiers à nous féliciter, on est content d'avoir une offre commerciale qui s'est quand même étoffée. Mais il y a d'autres aléas et il est normal d'y parer et de réagir rapidement.

Monsieur le Maire : Je rappelle que le marché est adapté et évolue tous les ans. Justement cette année, je pense qu'il va encore évoluer davantage avec les travaux de la place de la Gare notamment et qu'on cherche à évaluer les besoins exacts de tous ces aménagements ainsi que l'aménagement du boulevard Joffre avant de refaire un cahier des charges plus conforme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 11 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITÉ

Le point suivant qui est assez différent, c'est l'approbation d'une convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des Propriétaires de la « Villa Jeanne d'Arc » relative aux études et travaux

d'enfouissement des réseaux dans la Villa Jeanne d'Arc, domaine privé. Madame SPIERS.

23. Approbation de la convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des Propriétaires de la « Villa Jeanne d'Arc » relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux dans la Villa Jeanne d'Arc, domaine privé

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local. Cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux) et d'ENEDIS jusqu'à fin 2019, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPAREC, pour le réseau d'électricité. Au regard de cette échéance, il apparaît opportun d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des différents espaces de la ville, publics et privés, les réseaux aériens sont systématiquement enfouis. L'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

En effet, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux d'électricité et d'éclairage public dans la Villa Jeanne d'Arc, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les propriétaires.

Dans ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine et les copropriétaires de la Villa Jeanne d'Arc se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de cette partie des travaux réalisés dans la Villa Jeanne d'Arc dans le cadre d'une convention.

Le montant prévisionnel total des opérations d'enfouissement des réseaux se répartit comme suit :

	Réseaux (par Sipperec)		Hors sol (par Sipperec)
	Electricité	Eclairage public (génie civil)	Eclairage Public
<i>Financement</i>	<i>SIPPAREC</i>	<i>Association Syndicale des Propriétaires de « La Villa Jeanne d'Arc »</i>	<i>Association Syndicale des Propriétaires de « La Villa Jeanne d'Arc »</i>
<i>Études € TTC</i>	<i>5130</i>	<i>854</i>	<i>2440</i>
<i>Travaux € TTC</i>	<i>51 299</i>	<i>8 543</i>	<i>24 400</i>
<i>Total études et travaux € TTC</i>	<i>56 429</i>	<i>9 397</i>	<i>26 840</i>
<i>Indemnisation du SIPPAREC (5 % du montant HT des travaux)</i>		<i>356</i>	<i>1 017</i>
<i>TOTAL € TTC</i>	<i>56 429</i>	<i>9 753</i>	<i>27 857</i>

Le montant total des travaux et des études est estimé à 94 039 € TTC. Les travaux d'électricité sont financés à 100 % par le SIPPEREC.

La participation financière de l'Association Syndicale des Propriétaires de « La Villa Jeanne d'Arc » s'établit à 37 610 euros TTC, correspondant à 40% de l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens. Le montant de la participation financière sera ajusté à l'achèvement des études, après consultation des entreprises et rendu définitif à l'issue des travaux d'enfouissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document, ainsi que les éventuels avenants, et de prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : On est déjà intervenu plusieurs fois sur le fait que remplacer des réseaux qui ne sont pas obsolètes, ce n'est pas tout à fait développement durable. La deuxième chose, c'est que les réseaux aériens coûtent moins cher en entretien que les réseaux enterrés. Dans les autres votes qu'on a eu à faire sur le domaine public, en général quand on enfouit les réseaux on les enfouit tous. Alors que là, pour une raison qui m'échappe, les habitants demandent l'enfouissement des réseaux mais pas tous. Il y a quelque chose qui m'échappe, je ne comprends pas la démarche. Soit on aime les réseaux souterrains, on les met tous en souterrain parce qu'on n'aime pas l'aérien pour des raisons qui m'échappent. Mais alors pourquoi enterrer une partie, pas l'autre ? Ça, ça reste quand même du domaine de l'incompréhensible à mon niveau.

M. BONAZZI : Dans la continuité, puisqu'en plus on motive les travaux faits dans un espace privé pour l'homogénéité, donc on enterre tout partout donc on va enterrer chez eux mais par contre on ne va pas enterrer le dernier parce qu'ils ne sont pas d'accord. Ça, ça manque de logique la plus basique.

Et deuxièmement, il y a un paragraphe tout à l'indicatif comme si les choses étaient claires : tout ça est mieux, l'enterrement c'est très bien etc. alors qu'il a été dit ici à plusieurs reprises le contraire. Moi pendant des années j'ai demandé qu'on nous dise, qu'on fasse une comparaison parce que sans doute ça existe, entre le coût d'une maintenance d'un réseau enterré et un réseau aérien. Pendant des années. On a dit « on ne sait pas c'est difficile » et quand il a été dit quelque chose, pas très étayé, c'était dans le sens contraire de ce qui est indiqué ici. Après, je veux bien qu'on nous ait dit des sottises, mais enfin ce n'est en tout cas pas ça sur lequel se sont arrêtées nos réflexions de Conseil Municipal, c'est-à-dire c'est plus cher mais c'est beau, mais il y a une demande, mais ceci, cela. Et là il y a une demande d'en enterrer un peu mais pas tout. C'est incohérent et en l'occurrence je serai contre.

MME SPIERS : Je me permets juste de rappeler qu'en commission on a parlé des coûts, des raisons, pourquoi il y a eu ce choix. D'une part il s'agit de fils nus donc il y a des conventions qui ont été signées avec le SIPPEREC pour en priorité procéder à l'enfouissement des réseaux en fils nus pour des raisons de sécurité et donc de bénéficier également des subventions en la matière. Après, il y a des choix mais comme c'est dans le domaine privé, notamment des coûts trop importants à assumer pour les propriétaires.

Monsieur le Maire : C'est un choix des propriétaires qui souhaitent enfouir tout ce qui est électricité parce que ce sont des fils nus qui sont un peu dangereux aujourd'hui. Je rappelle que cette opération se fait sans dépenses de la commune.

M. LETTRON : En matière de sécurité, on n'a pas eu de morts jusqu'à présent sur la commune à cause des fils nus aériens. Par contre, personne n'a mesuré quand on met des câbles souterrains sous un trottoir, qui est capable de mesurer aujourd'hui le champ électromagnétique que le piéton prend ? Comparé au champ électromagnétique des fils nus qui étaient très haut.

Monsieur le Maire : Il est certainement très largement inférieur parce que la conductivité de l'air et

la conductivité du sol n'ont rien à voir vous le savez bien.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 11 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

Abstention : 0

MAJORITE

Le point suivant, c'est la fixation du coût forfaitaire des interventions de nettoyage de l'espace public. Madame SPIERS s'il vous plaît.

24. Approbation de la fixation du coût forfaitaire des interventions de nettoyage de l'espace public

Madame SPIERS présente le rapport

Dans le cadre des travaux d'embellissement de la Ville engagés depuis plusieurs années, cette dernière souhaite apporter une vigilance accrue en matière de propreté sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette optique, des points d'apports volontaires ont notamment été installés et les prestations de nettoyage ont été renforcées.

Malgré ces différents services existants pour le nettoyage, plusieurs incivilités sont régulièrement constatées dans ces domaines (traces de jus de poubelle sur le sol, sacs éventrés et déposés en vrac, etc.).

Pour respecter la propreté de la commune, la Ville procède dans les plus brefs délais au nettoyage.

Chaque intervention engendre un coût pour la commune. Par conséquent, il est envisagé qu'à défaut de nettoyage dans le délai imparti, la Ville fasse intervenir un prestataire et répercute le coût de la prestation auprès des contrevenants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le coût forfaitaire de 150 € pour chaque intervention de nettoyage de l'espace public selon les modalités présentées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame CLAUDIC et Monsieur THELLIEZ.

M. BONAZZI : C'est au sujet de ces sujets, vous appelez ça de l'incivilité, il faut aussi et je pense aux commerçants notamment qui, m'ont-ils dit, en ont fait la demande et n'ont pas reçu satisfaction de cette demande, que les gens qui posent des ordures ou des déchets sur la rue aient suffisamment de poubelles. Effectivement on peut photographier des poubelles qui débordent, ils ont demandé, m'a-t-on dit, un certain nombre de poubelles et sans les avoir obtenues jusqu'alors. Et ça les met en difficulté pour ne pas faire ces incivilités. Pour eux, en tout cas, je pense qu'il faut d'abord satisfaire la demande containers avant de sanctionner.

MME CLAUDIC : Je voulais savoir si la commune n'a pas les moyens de faire elle-même plutôt que de prendre un prestataire pour les incivilités. Et ma deuxième question, je souhaite savoir si la commune de Bourg-la-Reine a l'intention de communiquer autour de cette nouvelle disposition afin que chacun prenne ses dispositions par rapport aux autres.

M. THELLIEZ : La première partie vient d'être abordée par Madame CLAUDIC, la deuxième question que je pose, envisagez-vous et dans quelles conditions une information, une diffusion auprès de la population, des Réginaburgiens sur cette disposition ?

MME SPIERS : Par rapport aux poubelles qui débordent, ce n'est pas tout à fait le sujet que nous

vions. Effectivement quand on n'a pas suffisamment de containers, ça peut arriver aux commerçants comme aux particuliers, il faut pouvoir demander des containers supplémentaires et en principe, sauf erreur mais à ce moment-là on peut aider, les commerçants ou ceux qui en ont besoin, pour pouvoir récupérer des containers supplémentaires pour ne pas que ça déborde. Ça c'est un point. Après, on vise, alors peut-être que le terme incivilité est un peu doux, on vise ce qui dépasse la normalité. C'est-à-dire quand vous avez des poubelles qui ruissellent avec des traces anormales etc., des salissures anormales, ça ce n'est pas qu'on manque de poubelle, c'est que la poubelle elle n'est pas entretenue ou il y a un problème. C'est vraiment des dommages qui sont anormaux. On sait très bien, on a tous des complications, des choses qui passent à côté etc., mais il y a un moment donné où il y a des salissures qui sont anormales. Alors bien évidemment il y aura une campagne d'explications. Pour les commerçants, on ira les voir, comme d'habitude. Vous savez très bien pour la rue René Roeckel, on est allés les voir un par un pour expliquer etc., et on fera la même chose. Ce n'est pas uniquement pour faire tomber le couperet et envoyer des factures. C'est pour susciter la vigilance des uns et des autres ; se dire qu'on a un centre-ville qui est neuf, qu'il faut l'entretenir, que tout le monde peut en prendre soin et donc tous ensemble, en communiquant, on a déjà d'ailleurs écrit certains articles dans le Bourg-la-Reine Magazine, par rapport à la sortie des poubelles, les heures etc. et on continuera, c'est tout à fait normal. Mais il faut quant même prévoir, à ceux qui exagèrent on leur dit, on prévient, on dit gentiment qu'il y a des choses qui sont plus difficilement acceptables pour le confort de tous.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. C'est avant tout un aspect dissuasif, il ne s'agit pas de tout verbaliser à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

On passe au chapitre Finances, le premier point concerne l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 pour pouvoir fonctionner quelques mois en début d'année. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

25. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur RUPP présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2020, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, l'autorisation donnée par le conseil municipal est au niveau du chapitre, les précisions apportées au niveau des articles présent sur l'annexe du présent rapport sont données à titre indicatif.

Chapitre	Libellé des dépenses	Somme - Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2020
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 250 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	150 000 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950 000 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	4 500 000 €
26	PARTICIPATIONQ ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 513 €
20	DEPENSES IMPREVUES	100 000 €
TOTAL		5 753 763 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser au niveau du chapitre le mandatement précisé dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Plutôt une observation qu'une question. Évidemment, nous votons notre budget on atteint pratiquement la limite légale, c'est-à-dire qu'on attend le mois de mars, voire je crois la dernière fois l'avant dernier jour du mois de mars, c'est-à-dire 3 mois s'écoulent avant qu'on vote le budget c'est-à-dire que le quart de l'année s'est déjà passé. Si on votait notre budget plus tôt comme le font d'autres municipalités c'est-à-dire avant cette échéance de 3 mois qui est chez nous coutumière, puisque depuis les 6 années que moi je suis là au Conseil, ça s'est renouvelé dans les mêmes conditions à chaque fois et d'ailleurs ça vous a été de nombreuses fois reproché.

M. RUPP : Monsieur THELLIEZ, j'entends votre remarque, simplement elle me paraît difficilement pouvoir s'appliquer à l'exercice 2020. Je rappelle qu'en 2020 nous avons des élections municipales et je ne vois pas en quoi le Conseil Municipal actuel serait habilité à voter le nouveau budget alors que 3 mois après il y aurait des élections. Il est naturel que le nouveau budget soit voté par le nouveau Conseil Municipal, pour moi c'est un acte purement démocratique et de respect de la démocratie locale. En tout cas pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : De toute façon, ça concerne également des investissements qui ont déjà été votés par ailleurs, comme ça a été dit, c'est la suite d'investissements votés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 11 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITE

Nous passons au point suivant qui concerne une décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2019. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

26. Approbation d'une décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Cette modification budgétaire prend en compte principalement l'impact de la dépenalisation du

stationnement dans les comptes de la ville.

total en fonctionnement = 100 000 €

total en investissement = 30 000 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 100 000 €

Elles comprennent uniquement des dépenses réelles.

Les dépenses réelles (chapitres 014) : 70 000 €

Les crédits inscrits prennent en compte l'impact de la dépenalisation du stationnement dans les comptes de la ville pour 70 000 €.

La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Ile de France ne percevaient que 25 % des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Ile de France (Ile de France Mobilité (IDFM)) et à la Région Ile de France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui perçoivent directement le produit des amendes, un montant égal à 75% de la somme calculée l'an passé est donc retranché du produit des amendes à partir de cette année.

Concrètement, dans certains cas, le montant de la contribution IDFM/RIF est supérieur au produit des amendes de police qui aurait dû être reversé aux communes en 2019. Dans ce cas, ces communes ne perçoivent donc, en 2019, aucun crédit au titre des amendes de police. En outre, le reliquat, conformément à l'article L. 2334-25-1 du CGCT, fait l'objet de prélèvements sur fiscalité auprès des communes de manière à garantir la perception du même montant à IDFM et la RIF qu'en 2018.

Une réduction des montants versés aux communes concernées, est effectuée sur les versements de fiscalité depuis le mois de juin.

La ville de Bourg-la-Reine est concernée à hauteur de **69 931 €**. **Ce prélèvement sur fiscalité est comptabilisé en dépense au chapitre 014**

Les dépenses d'ordre (chapitres 023) : 30 000 €.

Ces dépenses correspondent à une augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 100 000 €

Les recettes réelles (chapitre 77) : 70 000 €

Les crédits inscrits prennent en compte une libéralité relative au legs d'une famille pour l'entretien d'un caveau pendant 50 ans.

Les recettes d'ordre (chapitre 042) : 30 000 €

Les recettes d'ordre s'élève à 30 000 €. Cette opération permet d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées en dépenses de fonctionnement (achat de matériaux...) tout au long de l'exercice.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 30 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : 0 €.

Les dépenses d'ordre (chapitre 040) : 30 000 €.

Elle prennent en compte les travaux en régie de l'exercice. Il s'agit des travaux réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la Ville. Cette estimation tient compte du coût

des matières premières augmenté des charges directe de production (frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 30 000 €

Les recettes réelles : 0 €

Les recettes d'ordre (chapitre 021) : 30 000 €.

Ces recettes correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2019 n°3 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITE

Nous passons au point suivant qui concerne le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

27. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020

Monsieur RUPP présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2020 d'accorder cette autorisation pour les associations ayant signé avec la Ville une convention d'objectifs :

l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)

le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)

l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)

le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)

le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)

l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

l'Association Générale des Familles

le Fonjep

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2019 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association l'ASBR. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

28. Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association l'ASBR

Monsieur RUPP présente le rapport

Dans son courrier du 5 octobre 2019, le président de l'ASBR (Association Sportive de Bourg-la-Reine) demande à la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle motivée par l'organisation de la quatrième édition du challenge international des Hauts-de-Seine section escrime.

Cette compétition fait partie du circuit Elite au Fleuret Masculin Senior et Fleuret Féminin Senior de la Fédération Française d'Escrime. Des médaillés olympiques français et d'autres nations participent à cet évènement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au profit de l'ASBR.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Madame CLAUDIC et Monsieur THELLIEZ.

MME MAURICE : Je voulais savoir pourquoi cette subvention est-elle dite exceptionnelle alors qu'elle a lieu tous les ans ? Et pourquoi est-on obligé de revoter ce point plutôt que de l'intégrer à la subvention de l'ASBR ? Tout bêtement.

MME CLAUDIC : Je voulais souligner l'évènement, qui est un bel évènement et sur le fond moi je suis complètement d'accord. En revanche, je reviens à ce que disait Florence, effectivement c'est un challenge qui maintenant s'est complètement inscrit sur notre territoire et pourquoi on nous demande ça maintenant alors que finalement ça aurait pu être budgété au préalable dans les demandes de subvention en début d'année.

M. THELLIEZ : Alors ça va être un peu redondant, effectivement pourquoi une subvention exceptionnelle ? D'autant plus que j'ai regardé des procès-verbaux précédents et notamment dans lesquels on avait dit que les subventions exceptionnelles ne devaient plus avoir cours. C'est intégré, les subventions, elles étaient présentées de la façon suivante : budget de fonctionnement, budget d'investissement et on présentait les choses comme ça et ça s'arrêtait là. Et que les subventions exceptionnelles n'avaient plus cours. Premier point.

Le deuxième point, elle n'a rien d'exceptionnel puisque, a priori, elle est demandée pour justifier une aide au financement du challenge qui est fait. C'est bien mais après je me pose une autre question parce que les subventions ce n'est pas le tonneau des Danaïdes, on revient un peu au même discours, c'est l'argent de tous ceux qui sont là, je pense. Est-ce que c'est exceptionnel pour l'ASBR, est-ce que c'est exceptionnel pour cette activité sportive ou est-ce que n'importe quelle association susceptible de créer un évènement qui aurait une portée intéressante serait susceptible de demander une subvention exceptionnelle et bien sûr, comme je crois que nous sommes tous des gens ici soucieux de justice et de justice sociale, ça veut dire qu'on en donnerait une à tout le monde. Alors j'ose espérer que ce n'est quand même pas tout à fait comme ça qu'on fonctionne avec les

deniers publics. Donc je suis très surpris de la demande de cette subvention qui effectivement devrait être intégrée dans les subventions données aux associations, à elles de se débrouiller des événements qu'elles organisent dans leur budget et de fonctionnement et d'investissement ; les associations nous devons les aider mais après c'est comme tout, aider jusqu'à un certain point. Il ne faut pas non plus confondre aider et accorder tout l'argent qu'elles nous demandent le cas échéant.

M. RUPP : J'entends vos remarques et d'ailleurs je ne suis pas loin de penser la même chose. Je crois que la façon la plus simple de la résoudre c'est que pour les prochaines conventions d'objectif que nous passons avec l'ASBR, on intègre dans ces conventions d'objectif les 5 000 €. Comme ça on n'aura plus à en débattre. Sous réserve bien sûr que ce challenge international d'escrime se poursuive.

M. THELLIEZ : J'ai les références du débat où nous avons dit plus de subventions exceptionnelles. Je reprends nos propres délibérations, c'est-à-dire si ce que nous votons un jour est remis en cause X jours après c'est une curieuse façon de fonctionner de notre Ville.

M. RUPP : On le traite un peu sous cette forme parce que c'est une manifestation particulière qui a lieu avant le vote du budget mais je vous dis, la façon la plus simple, et je crois que ce sera vraiment notre position, de l'intégrer, en tout cas je proposerai si nous sommes toujours là que ce soit intégré à la convention d'objectif comme ça il n'y aura plus de débats. Bien entendu, ce sera conditionné au maintien de l'aide du Département.

M. THELLIEZ : Après se pose un problème d'équité. Nous avons tous unanimement dit les subventions nous ne les augmentons pas, nous ne les diminuons pas, mais nous les laissons aux montants précédents. Eux, ils ne sont pas au montant précédent. Ils sont au montant précédent plus 5 000 €.

M. RUPP : Mais on les versait déjà Monsieur THELLIEZ. Il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur le Maire : Néanmoins, il faudra quand même les flécher parce que si on ne les flèche pas, je rappelle que le Département ne verse pas de subvention s'il n'y a pas une subvention fléchée à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

29. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur RUPP présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de d'autoriser ce versement d'acomptes sur subvention concernant le Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la constitution d'une provision pour créances douteuses. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

30. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur RUPP présente le rapport

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les provisions pour créances douteuses. Cet article dispose notamment qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé conjointement avec le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite entre eux.

Il s'agit ainsi de prévenir le risque de non recouvrement des recettes, qui constitue une charge latente pour la Ville si le risque est avéré, par la constitution d'une provision tenant compte des créances irrecouvrables soit des créances éteintes et des admissions en non valeur.

Le 14 novembre 2019, la Trésorerie Principale de Sceaux a estimé un risque à hauteur de 110 208,05 € pour l'exercice 2019. Cette estimation résulte d'un travail conjoint effectué entre la Ville et la Trésorerie Principale de Sceaux dans le cadre de la commission des impayés et s'explique principalement par un litige avec une société qui fait l'objet d'une procédure collective (environ 65 000 €) et le stock de provision du compte 4911 (environs 18 000 €).

L'objectif étant de couvrir intégralement le stock de provision du compte 4911 :

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de constitution d'une provision d'un montant de 20 000 €.

Le compte de dépenses de fonctionnement 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement courant » sera crédité à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne des créances irrecouvrables : créances éteintes.

31. Approbation de créances irrécouvrables : créances éteintes

Monsieur RUPP présente le rapport

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la Ville et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit principalement de jugement relatif à des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

En l'espèce, la Commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine a constaté la situation de surendettement d'un administré et a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par une décision du 25 juin 2019.

En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes des administrés s'impose aux créanciers.

La Ville n'ayant pas formé de recours pour contester les décisions de la Commission de surendettement des particuliers, les dettes de cet administré relatives aux impayés ci-dessous doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non valeur :

Nature juridique	Objet	Montant
Administré	Accueil Loisir Sans Hébergement -Grandes vacances	62,00 €
Administré	Accueil Loisir Sans Hébergement -Grandes vacances	27,96 €
Total		89,96 €

Le
compte

de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera donc débité de 89,96 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en créances éteintes la somme de 89,96 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne encore des créances irrécouvrables : créances admises en non valeur. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

32. Approbation de créances irrécouvrables : créances admises en non valeur

Monsieur RUPP présente le rapport

Les admissions en non valeur correspondent aux titres émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité trouve principalement son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse...) et dans l'échec des tentatives de recouvrement du comptable public.

L'admission en non valeur des créances est décidé par le conseil municipal.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non valeur prononcée par le conseil municipal ne représente pas un obstacle à l'exercice des poursuites dans la mesure où la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. L'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le 24 octobre 2019, la Trésorerie de Sceaux nous a transmis deux demandes d'admission en non

valeur pour un montant total de 2 819,16 €.

- La première demande d'admission en non valeur concerne des impayés relatifs aux exercices 2012, 2016, 2017, 2018 et 2019 dont le montant total s'élève à hauteur de 321,65 €, dus par des administrés et des sociétés. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Autres produits de gestion courante	6	151,20 €
Cantine enfants	5	53,97 €
Autres produits de prestations de service	3	40,00 €
Crèches	3	35,37 €
Cantine personnels	1	20,85 €
Divers	1	20,26 €
Total	19	321,65 €

- La seconde demande d'admission en non valeur porte sur des impayés relatifs aux exercices 2015 à 2018, dont le montant total est égal à 2 497,51€, dus par des administrés, des sociétés. La somme due comprend les prestations suivantes :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Cantine enfants	24	1 647,06 €
Autres produits de prestations de service	8	479,54 €
Revenus des immeubles	2	130,00 €
Autres produits de gestion courante	2	116,00 €
Crèches	14	96,91 €
Divers	1	28,00 €
Total	51	2 497,51 €

Le compte de dépenses de fonctionnement « 6541 Créance admise en non valeur » sera débité de 2 819,16 €,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

33. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Informations complémentaires

La création des postes permettra la nomination des agents à la suite des évolutions de carrière pour l'année 2019 et notamment les avancements de carrière (37 agents seront promus). Elle permettra aussi de pourvoir des postes laissés vacants à la suite de mobilité ou de départ à la retraite.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des

agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

La création des postes concerne :

- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché hors classe
- 2 postes de brigadier chef principal
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur THELLIEZ et Monsieur HERTZ.

M. THELLIEZ : Je vais me répéter. Je vais tenir des propos que je tiens pratiquement régulièrement depuis un certain nombre d'années. Je sais que vous êtes obligé de passer par là sur le plan administratif pour nous donner des indications qui pour moi ne sont pas parlantes. Moi je suis désolé mais agent technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe, adjoint administrateur principal de 1^{ère} classe ça ne me parle pas. Alors, ce qui est encore une fois intéressant, ce que je penserais être intéressant c'est d'avoir un organigramme du personnel de notre Ville, c'est-à-dire par chaque poste employé la qualification de la personne qui l'occupe avec la précision du poste du métier réellement employé. Pourquoi ? Parce que je souhaiterais quand même pouvoir faire l'adéquation entre le personnel nécessaire, indispensable pour faire bien fonctionner notre Ville et un comparatif avec le personnel qu'il y a actuellement. Et c'est impossible d'avoir une idée, est-ce que le personnel que nous avons actuellement correspond au personnel nécessaire pour que ça fonctionne bien, est-ce qu'il est pas en nombre suffisant ? Si, il paraît que c'est possible, il suffit de se rapporter au rapport de la Cour des Comptes qui est très critique parfois sur le fonctionnement en personnel des collectivités locales. Alors je n'ai pas d'idées, je ne sais pas au vu de ce rapport de la Cour des Comptes dans quelle situation est placée Bourg-la-Reine. C'est la raison

pour laquelle je demande à nouveau, et je crois que ça fait 5 ans que je le demande, et on m'avait d'ailleurs dit que nous l'aurions tôt ou tard, j'ai l'impression que ça va être plutôt tard que tôt puisque à ce jour je ne l'ai toujours pas, un organigramme comme je viens de le dire précédemment, ça doit exister. Si ça existe, donnez-nous-le ! Si ça n'existe pas, créez-le ! Qui fait quoi, à quel poste de travail, et quelle est la tâche réellement accomplie ? De façon à ce qu'on puisse avoir, comme je viens de le dire, une idée en ce qui concerne la comparaison ou l'estimation qui serait nécessaire de faire à ce sujet. Or, les indications qui nous sont données, elles sont d'ordre administratif je le répète mais ça ne nous éclaire pas sur la problématique que je viens d'énoncer.

M. HERTZ : Je vais abonder dans le sens de Monsieur THELLIEZ, c'est qu'effectivement et on le répète depuis longtemps, ce qui est intéressant c'est d'avoir l'organigramme réel des emplois actuellement et des postes occupés. D'ailleurs, à ce sujet-là, on nous demande d'approuver formellement la mise à jour du tableau des effectifs, les modalités de recrutement sur les emplois vacants ça c'est peut-être bon, mais la mise à jour du tableau des effectifs alors qu'on ne l'a pas réellement tel qu'il se présente maintenant, ça me paraît relativement choquant, et il est impossible de voter pour. En particulier, on nous donne évidemment les créations de postes, les nombreuses créations de postes mais même si on peut entendre qu'on ne supprime pas le même équivalent de postes, tout dépend aussi si on veut augmenter ou pas le nombre d'agents des services communaux, mais j'avais compris que la plupart du temps, une création de poste finalement se traduisait aussi par une disparition de poste, même si encore une fois on peut parfaitement admettre que pour permettre une certaine fluidité, un certain nombre de postes soient conservés. Mais sûrement pas les 30 qui sont créés aujourd'hui, ça ne tient pas debout.

MME LANGLAIS : Il est vrai que les suppressions ne sont pas totalement équivalentes par rapport aux créations, ce n'est pas 30 suppressions de postes évidemment, on en garde 3 uniquement pour avoir plus de souplesse par rapport à certains emplois vacants qui ne sont pas encore pourvus.

M. HERTZ : On n'a ni le tableau des effectifs ni la suppression effective. On peut entendre que vous gardiez 3 postes, ça c'est parfaitement entendable, par contre on n'a pas le détail des postes qui sont supprimés.

Monsieur le Maire : On a les éléments dans le budget, on a tous les tableaux avec toutes les affectations. Vous avez ça dans les tableaux administratifs. Vous l'avez. Ces échanges c'est essentiellement pour passer des grades supérieurs. C'est tout, c'est essentiellement ça. On donne les nouveaux postes, les nouveaux grades qui sont passés. (*hors micro*) La plupart du temps, c'est l'avancement d'un certain nombre de personnes c'est tout, ce sont simplement des avancements administratifs.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 5 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

Abstention : 6 (M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

MAJORITÉ

Le point suivant concerne l'adhésion de la Ville aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire et la mutuelle santé. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

34. Approbation de l'adhésion de la Ville aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire et la mutuelle santé

Madame LANGLAIS présente le rapport

Pour mémoire, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, permet aux collectivités d'accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques "santé" et "prévoyance" ou pour les deux.

La collectivité, par convention, a choisi d'accorder sa participation pour les risques "santé" et "prévoyance" au titre de conventions de participation souscrites par le CIG, à compter du 1er janvier 2013.

Le contrat d'assurance "santé" est passé avec la mutuelle HARMONIE.

Le contrat d'assurance "prévoyance" est passé avec la mutuelle INTERIALE.

Ces deux conventions prennent fin le 31 décembre 2019. Le marché a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation via le CIG.

L'adhésion à la convention de participation du CIG petite couronne a pour objet de permettre la participation financière de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- sur la mutuelle santé

- sur la prévoyance, c'est-à-dire les garanties : maintien de salaire, invalidité, décès, baisse de pension de retraite en cas d'invalidité

Pour chacun des risques santé et prévoyance, si l'employeur décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le CIG, il ne pourra pas participer financièrement à d'autres offres.

Par ailleurs, l'adhésion à une convention de participation pour un risque donné interdit le recours à la labellisation pour ce même risque.

Avantages pour l'agent

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire permet d'améliorer les conditions de vie des agents et contribue à préserver leur santé. Il s'agit d'une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Le dispositif d'attribution des conventions

La procédure d'appel à concurrence est soumise à la réglementation spécifique de la protection sociale complémentaire : décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011. Cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics.

Les collectivités et établissement devaient donner mandat au CIG avant le lancement de l'appel à concurrence :

- 154 collectivités ont donné mandat pour la prévoyance, représentant plus de 99 000 agents.

- 144 collectivités ont donné mandat pour la santé, représentant plus de 92 000 agents.

L'appel à concurrence a été lancé le 11 février, et a pris fin le 29 mars 2019.

S'agissant de la prévoyance, 4 offres ont été reçues.

S'agissant de la santé, 3 offres ont été reçues.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé

- Maîtrise financière du dispositif

- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

Au regard de l'analyse des offres,

- Harmonie Mutuelle a été retenue pour la santé.

- Territoria Mutuelle a été retenue pour la prévoyance.

Le comité technique placé auprès du CIG a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de ces deux conventions de participation.

Le conseil d'administration du CIG réuni le 25 juin a attribué ces deux conventions de participation.

1- L'offre santé d'Harmonie Mutuelle

L'offre présente trois niveaux : socle, plus et confort.

Elle permet ainsi aux agents de choisir librement leur niveau de couverture. Le niveau de couverture peut être différent selon les membres de la famille.

Harmonie Mutuelle est aujourd'hui un leader du marché de la mutuelle santé en France et est reconnu pour sa qualité de gestion. Cette mutuelle compte de nombreuses agences en petite couronne.

Les tarifs proposés sont compétitifs.

Harmonie Mutuelle est l'actuel tenant de la convention de participation santé du CIG petite couronne.

2- L'offre prévoyance de Territoria Mutuelle

Deux formules sont proposées au choix de l'employeur :

1. la formule « à la carte » : la participation de l'employeur ne porte que sur l'incapacité temporaire de travail, l'agent peut choisir en plus des garanties complémentaires.

Garantie de base	Niveau des Garanties
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Indemnités journalières	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Garanties optionnelles	Niveau des Garanties
Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente: Rente mensuelle	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Complément retraite suite à une invalidité permanente Rente	100% de la perte de retraite
Garantie Décès Capital	100% du TIN + NBI

TIN : traitement indiciaire net

NBI : nouvelle bonification indiciaire (prime versée selon activités – accueil, régisseur,...) incluse dans l'assiette de calcul de la retraite

RIN : régime indemnitaire

2. La formule « pack » : la participation de l'employeur porte sur un ensemble de trois garanties : incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès.

Garanties incluses	Niveau des Garanties
Maintien de Salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Indemnités journalières	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Maintien de Salaire en cas d'Invalidité Permanente Rente mensuelle	95% TIN + NBI Ou 95% TIN + NBI + 45 % RIN
Garantie Décès Capital	100% du TIN + NBI
Garantie optionnelle au choix de l'agent	
Complément retraite suite à une invalidité permanente Rente	100% de la perte de retraite

Quel que soit son choix de formule, l'employeur peut décider d'inclure ou non le régime indemnitaire (RI) dans l'assiette de la cotisation.

La collectivité, en lien avec les membres du comité technique réuni dans sa séance du 28 novembre 2019, a privilégié la formule « à la carte » sur le niveau de garantie à 95 % du traitement indiciaire et de la NBI.

Niveau de participation de l'employeur

Le niveau de participation de la collectivité sur la garantie maintien de salaire sera le même que les années précédentes à savoir une participation liée à l'indice de traitement de l'agent. Plus celui-ci est faible, plus la participation de la ville est renforcée. Cette participation ne s'applique que sur l'incapacité temporaire de travail.

indice majoré / coût	inférieur à 400 (107 agents à ce jour)	supérieur ou égal à 400 et inférieur à 500 (49 agents à ce jour)	supérieur ou égal à 500 et inférieur à 650 (14 agents à ce jour)	à partir de 650 (4 agents à ce jour)
Coût pour l'agent en 2019	4,17€	9,90€	15,30€	20,86€
participation ville en moyenne	7€ (68%)	6,40€ (47%)	5,60€ (31%)	7,80€ (35%)

Pour rappel, le taux de cotisation en 2013 était de 0,65 % ; il sera de 1,2 % en 2019. Ce taux est calculé en fonction de la sinistralité des communes.

Concernant la couverture risque "santé" :

Le système permet à la collectivité de participer à une mutuelle santé. La ville a fait le choix de participer à hauteur de 1€ par agent et par mois.

Les frais de gestion annuels auprès du CIG s'élèveront à 1800 € pour les deux conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion aux conventions de participation à la protection complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance garanti maintien de salaire et la mutuelle santé, d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer

ainsi que tout document y afférent, et également d'approuver le maintien des conditions de participation de la collectivité sur la garantie maintien de salaire et la mutuelle santé

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Madame CLAUDIC, Monsieur THELLIEZ et Madame MAURICE.

M. LETTRON : Je vais être bref mais là encore une fois on voit bien comment la société évolue, comment le pouvoir en place transfère tout ce qui devrait être du service universel de la protection sociale vers les banques et les assurances, c'est-à-dire vers leurs copains qui vont se remplir les poches avec les dividendes des entreprises.

MME CLAUDIC : Plus clairement sur le sujet, il est dommage de ne pas couvrir plus parce que là actuellement la formule à la carte qui a été choisie consiste à ce que l'employeur participe uniquement sur l'incapacité temporaire de travail. Et comme vient de le dire Jean-Pierre, ce n'est pas que ça l'accompagnement, ça peut être aussi de l'invalidité permanente et du décès. Ce qui était formulé dans la formule Pack. Donc c'est dommage de ne pas avoir été plus loin dans l'accompagnement de nos agents. Et pour le côté dégressif de la participation de l'employeur, on peut remarquer que la participation de la Ville est supérieure pour les indices à partir de 650. Ça ce n'est pas une première, c'est plutôt assez anormal de voir que les indices compris entre 500 et 650, la participation est de 5,60 € alors que dès lors qu'on gagne plus, elle devient supérieure, par rapport aux indices majorés à 400.

M. THELLIEZ : J'aimerais savoir, en ce qui concerne le groupe de travail qui a fait l'étude de ces différentes propositions mutualistes, est-ce qu'il y a des élus qui y ont participé ? Probablement des élus de la majorité, vous-même ou votre représentant, ce qui s'explique et ce serait normal d'ailleurs, mais au-delà de vous-même voire de votre représentant, est-ce qu'il y a eu d'autres élus qui y ont participé ?

MME MAURICE : J'avais une question qui reprend un peu celle de Madame CLAUDIC, concernant la différence de participation, du pourcentage, qui correspond également à des euros bien sûr, mais pourquoi est-ce qu'il y a une telle différence entre les indices ? Et je note qu'il y a un taux de cotisation qui est de 1,2 en 2019, c'est expliqué parce que ce taux est calculé en fonction de la sinistralité des communes, j'aimerais savoir à quoi correspond le niveau de sinistralité de notre commune. Et, sauf si j'ai mal compris, il me semble Madame LANGLAIS que vous parliez tout à l'heure de 20 dossiers en invalidité permanente, ou alors j'ai mal entendu, mais j'aurais aimé savoir aujourd'hui pas du tout les situations personnelles ni les raisons médicales mais quels sont en gros les raisons de ce type d'invalidité et est-ce qu'elles sont liées aux tâches effectuées dans les missions des agents ?

MME LANGLAIS : Monsieur LETTRON, je ne vais pas répondre à votre discours philosophique auquel nous sommes habitués depuis bien longtemps.

Madame CLAUDIC, vous regrettez le fait que ce soit la formule à la carte qui ait été privilégiée mais je vous rappelle que c'est un choix du Comité Technique du 28 novembre dernier. Je n'y participe pas, je présente simplement les rapports en appui avec la RH, mais c'est un choix du Comité Technique. Et vous êtes libre d'avoir une opinion par rapport à ce choix.

Madame MAURICE, les 20 dossiers dont je parlais en catégorie C, c'est de l'incapacité temporaire de travail. Ce n'est pas permanent, fort heureusement. Ce sont notamment des agents de catégorie C, ce sont principalement des agents qui travaillent dans la cuisine, des agents de restauration. Vous savez qu'on a dans le cadre de la loi Egalim, l'obligation de ne plus mettre de bacs en plastique recyclables, ce qui avait été fait il y a quelques années, donc on est revenus à des bacs gastronomes de 8 parts et non pas 20 parts comme c'était le cas précédemment, mais ça reste quand même beaucoup de manipulations pour les dames de service qui ont une pyramide des âges du personnel assez élevée.

Monsieur le Maire : Petite précision technique, quand vous dites le taux de participation pour les

indices entre 500 et 650 est inférieur, c'est exact mais ce qui compte c'est le coût pour l'agent, qui est proportionnel en fonction de l'indice. C'est simplement pour corriger une anomalie des coûts du CIG.

MME MAURICE : Je peux avoir une précision ? Qui siège au Comité Technique ?

M. THELLIEZ : (*hors micro*) Oui vous ne m'avez pas répondu Madame LANGLAIS.

MME MAURICE : Parce que logiquement dans une entreprise ce sont les syndicats, mais nos agents sont très peu représentés aujourd'hui.

MME LANGLAIS : Le Comité Technique c'est une élection professionnelle, vous devriez le savoir, qui a eu lieu le 5 décembre 2018. Donc on a un certain nombre d'agents qui se sont présentés, qui ont été élus par leurs pairs. Monsieur THELLIEZ, je vous prie de m'excuser, j'ai oublié de vous répondre. Les élus qui participent à cette négociation, moi je représente le Maire quand il est empêché, mais c'est un comité...

Monsieur le Maire : Mais il a été élu au Conseil et puis les agents ont été élus également. Les autres élus ont été élus en début de mandat.

MME LANGLAIS : Alors je m'étais interrogée aussi sur ce taux de sinistralité, on était en 2013 à 0,65 ; on n'a pas appliqué de revalorisation de ce taux pendant un certain nombre d'années, et du coup, là en 2019 on est passé à 1,2. Il y a deux choses en fait, il y a la sinistralité mais il y a aussi le fait que c'est un rattrapage de cotisations qui n'a pas été fait avec l'ancienne directrice du personnel.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'attribution d'indemnités de responsabilité aux directeurs d'écoles et rémunération du personnel enseignant au titre des études surveillées. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

35. Approbation de l'attribution d'indemnités de responsabilité aux directeurs d'écoles et rémunération du personnel enseignant au titre des études surveillées

Madame LANGLAIS présente le rapport

Depuis la mise en place des NAP (Nouvelles activités périscolaires) à la rentrée de septembre 2014, la filière animation de la collectivité a été renforcée sur les temps périscolaires avec des équipes dédiées dans chaque école pour assurer la gestion des accueils du matin, du soir, ainsi que la surveillance de la pause méridienne (temps restauration).

Néanmoins, le directeur de l'établissement scolaire a dans ses missions (telles que définies dans la circulaire n° 2014-163 du 1er/12/2014 du Ministère de l'Education Nationale) la charge d'une action de coordination avec les différents intervenants sur temps scolaire et périscolaire. A ce titre, il entretient avec le service enfance les relations et l'échange d'informations nécessaires à la bonne complémentarité des activités.

Le bénéfice d'une indemnité forfaitaire (indemnité de responsabilité) continuera de lui être accordé et correspondra aux précédents intitulés "garderies et cantine". Le montant reste identique.

S'agissant des études surveillées en élémentaire, la ville a mis en place de longue date, dans les locaux scolaires, un service facultatif d'études surveillées au bénéfice des élèves.

Dans ce cadre, les enseignants volontaires pour assurer cette surveillance ont été nommés par la ville par voie d'arrêté pour exercer ces missions supplémentaires.

Le taux de rémunération horaire dépend de leur classification : instituteur, professeur de classe

normale ou hors classe. Ces taux faisant l'objet de réactualisation selon les textes en vigueur.
Pour ces différentes activités, les directeurs d'écoles percevront une indemnité liée à l'heure d'étude surveillée ainsi qu'une indemnité de responsabilité, dont 6 heures sont dédiées à la coordination de ces études.

Le montant forfaitaire des indemnités de responsabilité est fixé comme suit :

- directeur des écoles maternelles : 338 €
- directeur des écoles élémentaires (moins de 10 classes) : 434 €
- directeur des écoles élémentaires (plus de 10 classes) : 490 €

Cette indemnité n'est pas due si le directeur est absent ou si le travail n'est pas réalisé. Elle est versée sur 10 mois.

Le taux de rémunération horaire pour les études surveillées est fixé comme suit :

- 19,45 € (institutrice)
- 21,86 € (professeur de classe normale)
- 24,04 € (professeur hors classe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et les montants de ces indemnités.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la dérogation municipale au principe du repos dominical. Monsieur RUPP en l'absence de Monsieur EL GHARIB, merci de présenter ce point.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

36. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Monsieur RUPP présente le rapport

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaurburgienne des Commerçants et Artisans.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du

repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2020 ci-dessous désignés :

29 novembre ;

6, 13, 20 et 27 décembre.

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2020 ci-dessous désignés :

5 janvier ;

12 avril ;

7, 21 et 28 juin ;

6 septembre ;

1er novembre.

Ces sept dimanches supplémentaires sont soumis à l'avis conforme du Conseil Métropolitain du 5 décembre 2019.

Il est proposé d'approuver la dérogation au principe du repos dominical dans les conditions ci-dessus décrites.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Monsieur THELLIEZ et Madame MAURICE.

M. LETTRON : Moi je fais toujours la même intervention, le problème dans un pays pour qu'on puisse faire nation, pour qu'on puisse vivre ensemble, il faut quand même qu'il y ait un jour de référence pour que les familles puissent se réunir, pour que les gens fassent autre chose que leurs courses, que les gens fassent autre chose que les activités qu'ils font les autres jours. Le dimanche, traditionnellement en France, c'est le dimanche. Dans d'autres pays ça peut être un autre jour. Eh bien il est nécessaire qu'on garde une structure, pas philosophique, ce n'est pas politique non plus, mais simplement il est nécessaire qu'il y ait au moins un jour dans la semaine où la grande majorité des gens ne travaille pas, pour que les familles puissent se réunir, pour que les gens puissent faire des choses ensemble. Avoir que tous les jours deviennent les mêmes, c'est la destruction totale de la société civilisée. Si l'on veut avoir une société complètement marchande, d'ailleurs la macronie nous a déjà pondu il n'y a pas longtemps un truc qui remet en cause les heures de nuit après 20h, on va où ? C'est le modèle américain qu'on veut ? Non mais dans quel monde on est ! Il faut respecter un certain nombre de règles, et il faut que les familles puissent se réunir au moins une fois par semaine. C'est nécessaire, sinon où va-t-on ! S'il ne reste que le dimanche pour faire ses courses, mais qu'est-ce qu'ils font les gens entre le lundi et le samedi ? Ils passent leur temps devant Netflix ! Ils travaillent, je ne sais pas, 24h/24 ! Comment on arrive à une société où on se sent obligé de faire ses courses le dimanche après-midi ? C'est impensable ! Je pense qu'on va vers la destruction de tous les liens familiaux et sociaux au profit de la consommation insupportable.

M. HERTZ : Au démarrage, puisque ce n'est pas la première fois qu'on nous fait voter ceci, au démarrage c'était surtout les grandes surfaces de Bourg-la-Reine qui étaient demandeuses, aujourd'hui on nous dit que c'est l'ARCIA, maintenant les arguments sur la concurrence réelle qui existent, à mon avis ne sont pas déterminants parce que de toute façon ce n'est pas l'ouverture de 7 dimanches de plus qui changera grand-chose à la donne. Quand on regarde de près les jours qui sont proposés, ce qu'on constate c'est qu'on se rend compte du fait que d'une année sur l'autre, on reproduit à peu près les mêmes choses, c'est systématiquement en fin d'année et en tout début de l'année suivante 6 dimanches d'affilée qui peuvent être travaillés. D'ailleurs entre parenthèses, ce sont des dimanches qui peuvent être travaillés, les commerçants ne sont pas pour autant heureusement obligés d'ouvrir ces dimanches-là. Donc qu'il y ait quelques jours dans l'année où on

autorise ça, à la limite je veux bien mais systématiquement aller au maximum autorisé, je suis contre pour tout un tas de raisons. En fait, on demande l'avis des commerçants mais on ne demande pas l'avis de leurs salariés. Et je serais curieux de savoir ce qu'ils en pensent.

M. THELLIEZ : Justement, effectivement moi l'avis des salariés, moi je l'ai demandé. Alors il y a ce que les commerçants demandent et il y a ce que leurs salariés pensent de cette affaire. Alors je ne veux pas généraliser, je n'ai pas fait une enquête auprès de l'ensemble des commerçants. Mais ce que je sais pour avoir quand même eu quelques sons de cloche, la plupart des commerces de Bourg-la-Reine sont des petites structures qui emploient de 1 à selon l'importance 2-3-4, pour les plus importants, salariés. Je crois qu'en ce qui concerne les petites structures, les personnes à qui j'en ai parlé m'ont dit « mais Monsieur, on va travailler et on va travailler pourquoi ? Notre employeur c'est une structure familiale, je ne peux pas dire non. Je suis en droit légalement si je voulais, je pourrais le dire, je ne viendrais pas travailler un dimanche, 2 dimanches, 3 dimanches » et les 12 comme vient de le dire mon collègue précédemment. Mais ils viendront. Ils viendront parce que c'est la petite structure de commerce. C'est le salarié, les 2 salariés du patron qui a une relation de travail qui est complètement différente. Je ne tiendrais pas le même discours, je ne le tenais d'ailleurs pas, pour les grandes surfaces où la même question je l'ai posée, et je l'ai même posée à un jeune que je connais qui m'a dit « non, non surtout pas, parce que pour moi c'est un moyen pour moi de gagner un petit peu le week-end, je fais mes études, de gagner un petit peu d'argent » et d'ailleurs il m'a dit « en général c'est sur volontariat et on trouve suffisamment de volontaires parce que les compensations dans les grandes surfaces sont suffisamment intéressantes pour que les volontaires ne manquent pas, pour travailler », et ce n'est pas forcément 12 dimanches de suite. Il peut y avoir une alternance qu'il n'y aura pas dans une petite surface. Celui qui a son salarié, il travaille ou il ne travaille pas et s'il travaille, il travaille les 12 dimanches, ou il ne travaille pas les 12 dimanches. Je crois qu'il faut, sans tomber dans des excès de propos, des propos excessifs etc., je crois que dans les petites structures les gens ont le droit, c'est une période de fêtes, c'est une période où chacun, y compris le salarié dans une petite structure, a l'envie de passer ces moments-là avec sa famille, ses enfants et ses petits-enfants. Alors, moi je suis défavorable pour ce qui concerne les petits commerces de Bourg-la-Reine, à voter l'ouverture des magasins. En plus, c'est vrai, là on a pris la totale de possibilités d'ouverture. J'explique mon vote parce que évidemment j'y serai opposé.

MME MAURICE : Bien sûr je suis pour donner aux commerces de Bourg-la-Reine les moyens, notamment de réaliser un chiffre suffisant et de profiter des événements qui peuvent leur permettre d'améliorer leurs ventes mais autant je comprends les 5 premiers dimanches, c'est le dimanche qui suit le vendredi, dit vendredi noir, la fin d'année, Noël etc., par contre les 7 suivants j'aimerais savoir à quoi correspondent ces dimanches et qu'est-ce que ça apportera aux commerces. D'autant que, comme vous le rappelez, les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer les salariés le dimanche jusqu'à 13h. Donc est-ce que ce n'est pas suffisant et est-ce qu'on ne peut pas laisser les gens, comme l'ont dit mes collègues, garder le dimanche comme jour de repos ?

M. RUPP : Sur les remarques entendues, moi j'entends les remarques plus que louables sur les souhaits de réunions de famille. Sur les questions de Monsieur HERTZ, les employeurs doivent consulter les représentants du personnel, d'ailleurs dans les demandes que nous recevons en Mairie, ils joignent les avis favorables des représentants du personnel. Donc ils consultent en particulier les Monoprix, Intermarché, Carrefour Market etc., nous joignent les avis favorables des représentants du personnel.

Madame MAURICE, vous avez un jugement plus équilibré, vous voyez en partie et non sur la totalité. Nous, nous vous proposons de conserver ces 12 jours pour permettre à notre commerce local de résister face à la concurrence, réelle Monsieur HERTZ, de plus en plus vive à laquelle ils ont à faire face. Et parfois, ils estiment qu'en ouvrant certains dimanches, ils réalisent certains chiffres d'affaire qui leurs sont utiles pour la viabilité économique de leur entreprise. C'est la raison pour laquelle nous proposons ces 12 jours, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 17

Contre : 11 (M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. LETTRON pour Mme THIBAUT, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU, M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. LOREC, Mme CLAUDIC, Mme CLAUDIC pour M. THYSS)

Abstention : 4 (Mme LE JEAN, Mme AWONO, Mme SCHOELLER, M. NICOLAS)

MAJORITE

Nous avons épuisé les points à l'ordre du jour. Il me reste 3 questions orales à traiter qu'a posées Monsieur BONAZZI et puis 2 ou 3 communications à vous transmettre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, voulez-vous lire la 1^{ère} question s'il vous plaît, ou le résumer. Bon alors je vais lire cet ensemble :

Monsieur le Maire,

Comme nous l'avons déjà maintes fois exprimé et écrit, l'équipe de conseiller Elus « Une nouvelle dynamique » renouvelle son souhait de voir les élus de tous bords associés en amont avec les projets importants pour la Ville et ses habitants, dans les domaines qui concernent directement les pouvoirs de la commune, comme dans les domaines où la commune est seulement impactée par des décisions d'une autre collectivité : territoire Vallée Sud, CD 92, Région Ile-de-France, etc. Or une fois de plus nous déplorons découvrir un projet, et presque pire, découvrons que les habitants directement concernés découvrent également vos décisions.

Nous nous en faisons ici les porte-parole, considérant qu'à ce jour ils n'ont pas obtenu le rendez-vous sollicité avec vous.

Le projet de construction 4/6 villa Maurice, sur l'ancien terrain du CAEL et du club de boules, dont vous avez accepté le permis de construire qui a été déposé par des sociétés du Groupe ActionLogement, prévoit un nombre impressionnant de logements dans une impasse de petite largeur, dans laquelle il est impossible de se croiser en voiture avec un stationnement unilatéral.

Avec 47 logements, cela peut représenter jusqu'à environ 70 véhicules à stationner (dont seulement 56 pourront stationner sur des places privées), et qui seront susceptibles de circuler dans les 2 sens dans l'impasse, sans parler des véhicules des visiteurs tant du nouvel immeuble que des riverains.

Comment comptez-vous vous assurer de la fluidité du trafic dans cette impasse ? Avez-vous envisagé une sortie de voitures vers la rue Charpentier ?

Comment comptez-vous assurer et garantir la sécurité des piétons dans cette impasse, dont les trottoirs sont trop étroits pour faire circuler des poussettes ou encore les fauteuils de personnes handicapées et dont le parking, ouvert à tous, permettant jusqu'alors à faire demi-tour, sera supprimé ?

Que comptez-vous faire pour continuer à garantir l'accès du stade de foot aux pompiers en cas d'évacuation par l'impasse ?

Des prescriptions de la mairie ont-elles été faites au promoteur pour des aménagements sur ce permis de construire ?

Pouvez-vous apporter des précisions sur les conditions d'attribution de ce terrain à bâtir ? Un appel d'offres a-t-il été lancé ? Quelles sociétés se sont déclarées intéressées par votre projet ? Sur quels critères votre choix s'est-il arrêté sur le groupe ActionLogement ?

Avec 47 logements, le réseau d'évacuation de l'impasse subira un accroissement conséquent du volume d'eaux usées et d'eaux pluviales. Y a-t-il des travaux prévus pour adapter le réseau urbain à ce projet ? Si oui, comment cela sera-t-il organisé entre les communes de Bourg-la-Reine et L'Hay-

les-Roses ?

Ce permis de construire a été accepté sans consultation des riverains de Bourg-la-Reine et de L'Hay-les-Roses, et ce malgré des promesses orales d'élus responsables. Est-il envisagé d'organiser une réunion publique avec les riverains sur ce permis de construire dans le but d'améliorer l'insertion de ce projet dans son environnement ?

En synthèse, nous constatons une fois de plus une politique du fait accompli, qui est contraire à la bonne gouvernance d'une municipalité telle que nous la concevons.

En outre, et sauf erreur, vous nous avons annoncé, en et hors Conseil Municipal, vouloir réaliser un projet qui soit 100 % affecté à du logement social. Or le projet que vous avez accepté ne l'est pas.

Monsieur le Maire : Voilà la réponse.

Sur la Villa Maurice, je vais donner quelques chiffres.

Le programme est bien constitué de 47 logements.

Parmi ces 47 logements, les 2/3 sont constitués de T2 et de T3. Pour ces 47 logements, majoritairement de faible surface, nous avons prévu 56 places de parking privatives en sous-sol pour répondre aux besoins de stationnement. C'est conforme au PLU, c'est en cohérence avec le Plan urbain de déplacements en Île-de-France, qui vise à assurer un équilibre entre les besoins de mobilités, la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de vie.

J'ajoute que l'Atelier Parisien d'Urbanisme, l'APUR, a réalisé récemment une étude sur le taux de motorisation en Île-de-France. Entre 1999 et 2015, ce chiffre de possession de voitures a diminué de 2,2 % en Île-de-France, de 7,8 % dans la Métropole et 19,7 % à Paris.

On peut en déduire logiquement que le nombre de voitures par ménage diminue. Dans le cas précis de la Villa Maurice, nous nous situons à 800 mètres de la gare RER et nous savons que les nouveaux habitants choisissent Bourg-la-Reine pour sa grande proximité avec les transports en commun.

Enfin, je voudrais rappeler que le CAEL compte aujourd'hui plus de 1 700 adhérents. C'est-à-dire un public vraiment « impressionnant », pour reprendre vos termes M. BONAZZI, qui vient toute la journée, se gare dans la rue, jusqu'à tard le soir, parfois souvent de manière anarchique. Et je ne compte pas, parallèlement, les flux et stationnements générés par les boulistes.

Donc permettez-moi de vous dire qu'au jeu des comparaisons, je crois, moi, que le futur trafic d'un ensemble de 47 logements sera beaucoup plus modeste que celui du CAEL et des boulistes actuellement. Je dirais même que les nuisances seront fortement réduites et que la rue s'en trouvera particulièrement apaisée.

Il y a deux autres points que je souhaiterais souligner.

Le premier, c'est que nous proposons, sur ce site, une quinzaine de logements en accession sociale. C'est une première à Bourg-la-Reine et elle permettra à des jeunes réginauburgiens, aux revenus modestes ou moyens, d'accéder à la propriété grâce à un prix d'achat bien inférieur à ce qui pratique dans le privé.

Nous pouvons en être fiers car c'est un vrai choix politique. Nous aboutissons donc à 66 % de logements sociaux sur cet ensemble.

Le second point, c'est que la construction des logements sociaux est une obligation légale imposée par l'État via des engagements triennaux.

Sur la question du 100 % social, oui, nous envisageons de faire du 100 % social à l'origine du projet. Nous avons cependant constaté, et vous aussi d'ailleurs, depuis, que la meilleure intégration de ces habitants reposait sur la mixité sociale. Tous les acteurs du logement l'ont dit, l'ont écrit, l'ont étudié,

la mixité sociale est la clé pour favoriser le partage, l'échange, l'intégration. J'espère ne pas avoir à vous convaincre sur ce sujet. Donc globalement, un tiers de logements sociaux en location, un tiers en accession et un tiers en accession libre.

Sur l'hypothèse d'une sortie des voitures rue Charpentier, cette solution est techniquement impossible car elle supposerait de traverser l'une des propriétés de la rue.

Pour ce qui concerne les contributions d'attribution, je vous conseille de vous renvoyer au Conseil Municipal de juin où les débats et les explications étaient données. Il y a 2 bailleurs qui ont été mis en concurrence, Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et France Habitation, qui sont tous les deux publics. France Habitation a ensuite mis en concurrence 15 constructeurs pour la conception et la réalisation et a retenu Bouygues à ce niveau-là.

En ce qui concerne le réseau d'évacuation de l'impasse, comme pour tous les permis de construire, les capacités des infrastructures (assainissement, eau, électricité) sont vérifiées auprès de chaque opérateur avant de délivrer le permis. Je rappelle aussi que les eaux de pluie doivent être retenues sur le terrain, par des cuves de stockage si nécessaire.

Enfin, nous avons déjà reçu des riverains et nous continuerons à le faire pour expliquer le projet et rassurer car c'est un très beau projet, qui va, je le répète, apaiser les flux dans cette rue.

Monsieur le Maire : Deuxième question, vous l'avez ?

M. BONAZZI : Question qui porte sur l'immobilier, questions scolaires.

Vous avez cru bon confier la réflexion sur la refonte du quartier de La Faïencerie à un processus de concours de la MGP, auquel au titre de son règlement vous avez certainement fourni un cahier des charges qui n'a jamais été ni discuté ni même communiqué au Conseil Municipal. Vous savez notre mécontentement sur ce point d'histoire locale.

En l'état du projet présenté sous le nom enjôleur pour ne pas dire commercial de « cité de l'enfance », l'espace dévolu aux enfants en fin de projet est inférieur à celui qui leur est actuellement dévolu lorsqu'on additionne les espaces de la crèche Leclerc et de l'école de la Faïencerie, d'où peut-être la colère exprimée lors de réunion publique lors de la présentation.

Sur le plan du calendrier de l'opération, si elle devait prospérer, l'école de la Faïencerie telle qu'elle existe aujourd'hui demeurerait fonctionnelle encore 4 ou 5 ans au mieux.

Or, il nous revient que la maintenance de ce bâtiment, dont on sait depuis plus de 20 ans dans ce Conseil que ce dernier est sujet à des problèmes structurels, éventuellement liés à des mouvements du terrain argileux, revient à la mairie. Un certain nombre de parents d'élèves nous font part de négligence quant à cette maintenance, concernant notamment : les toilettes, le chauffage, les huisseries.

Vous dites désormais publiquement que le projet « eco-quartier » peut, suite à un processus de concertation en cours, être potentiellement revu de fond en comble. Dès lors il ne faudrait pas que par une absence de maintenance correcte, il devienne « évident » que la destruction de ce bâtiment soit rendue inéluctable. Nous vous demandons donc instamment de ne pas négliger les devoirs de la mairie de maintenance en parfaite condition et confort d'usage, pour les élèves, les personnels et les enseignants. Nous aimerions vivement que vous vous engagiez sur ce point, et y resteront attentif, à l'écoute des parents et autres usagers du site.

Monsieur le Maire : M. BONAZZI, vous soulignez vous-même, dans cette question, les différents problèmes structurels d'un bâtiment qui a plus de 50 ans.

Vous avez raison de dire que l'école actuelle est vétuste et connaît d'importants problèmes structurels.

Vous comprendrez donc l'intérêt d'en construire une nouvelle, qui réponde à toutes les normes actuelles et qui donne de meilleures conditions aux enfants, aux enseignants, aux parents.

Car, depuis 2016, nous avons dépensé plus de 340 000 € pour la maintenance de l'école de la Faïencerie. Cette somme ne prend d'ailleurs pas en compte les maintenances courantes et autres mises en peinture qui sont réalisées par les services de la Ville chaque été.

	Investissement	Fonctionnement	Total
2016	48134,98	2948,14	51083,12
2017	52590,92	3050,77	55641,69
2018	99677,28	3941,89	103619,17
2019	118465,71	11209,19	129674,9
Total	318868,89	21149,99	340018,88

J'ajoute que nous avons fait réaliser, en 2018, un audit du bâtiment par un architecte indépendant. Cet audit a été présenté aux directrices et aux parents d'élèves en mars 2018.

Les préconisations issues du diagnostic ont été proposées en tenant compte de besoins pour une période allant de 5 à 10 ans.

Ce diagnostic a :

- préconisé des travaux qui ont été réalisés en 2018
- préconisé des opérations de maintenance qui ont été ajoutés à un tableau de suivi des opérations de maintenance

A la suite de ces travaux, une contre visite de l'architecte indépendant a eu lieu fin 2018 et son rapport a de nouveau été présenté aux parents d'élèves et aux directrices.

Le rapport n'a pas fait état de travaux supplémentaires à réaliser et a conclu en la bonne exécution des travaux préconisés dans le premier rapport.

Les parents d'élèves ont souhaité visiter l'école et une rencontre a eu lieu le 19 juin 2019. Des travaux ont été demandés depuis et nous les avons réalisés dans l'intervalle. Une contre-visite doit avoir lieu avec les parents d'élèves dans deux jours.

Pour toutes ces raisons, je m'étonne, en retour, que vous puissiez relayer des termes comme celui de « négligence » sans confronter les sources et creuser les sujets qui sont plus complexes que le « qu'en-dira-t-on ».

Monsieur le Maire : Vous avez posé une troisième question, Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Juste sur l'âge du bâtiment, l'école de la République ou le lycée Lakanal sont plus vieux.

Monsieur le Maire : Oui mais ils ont été rénovés. Les deux.

M. BONAZZI : Oui donc 50 ans c'est un jeune bâtiment.

Monsieur le Maire : Ça dépend de l'année de la période de construction, vous le savez bien, on n'a pas construit avec les mêmes matériaux, les mêmes conceptions suivant les périodes.

M. BONAZZI : Exact. Troisième question sur la communication et la place de l'opposition. Depuis plusieurs mois, la mairie ne dispose pas d'un seul site internet mais de deux.

Le premier est le site institutionnel de la Ville, le second est à l'adresse internet suivante <https://participons.bourg-la-reine.fr/>

S'il est acheté à une agence privée « Cap collectif », ce site est bien un site web institutionnel de la Ville.

Il est de droit commun que l'opposition, dans notre commune, il est plus exact de dire les oppositions tant elles ont fleuri depuis 3 ans, ait un espace d'expression dans l'ensemble des moyens de communication d'une ville.

Nous constatons que cette règle n'est pas respectée en l'espèce.

Nous avons déjà posé la même question quant aux panneaux d'affichage qui ont entouré le chantier de la place de la Gare, où nous pensions déjà que votre portrait, par exemple, ne constituait pas en soi une information technique que le chantier mais bien une communication d'ordre politique. Contre toute évidence, vous nous aviez refusé notre place, et répondu en séance par un article de loi dont votre lecture vous donnait naturellement raison.

Sachant que ce site participons.bourg-la-reine.fr revendique lui-même, je cite :

« Site participatif, selon les principes de la démocratie ouverte, de la Ville de Bourg-la-Reine. »

Ne serait-il pas pertinent et logique, si les mots ont un sens, que les représentants élus de bien plus de la moitié de la population de Bourg-la-Reine puissent s'y exprimer, non en tant que citoyens, mais en tant que listes politiques d'élus-e-s ?

Si vous répondiez par la négative, nous aimerions connaître votre conception de la « démocratie ouverte ».

En vous remerciant par avance de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.

Monsieur le Maire : Le site participons.bourg-la-reine.fr est une plateforme de participation citoyenne, plateforme technique qui a servi pour les opérations de budget participatif, pour le concours des jeunes talents et pour la concertation Faïencerie. Il ne s'agit donc pas d'un support de communication généraliste visant à mettre en valeur l'action municipale ou à diffuser un message électoraliste, au sens de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Ce site a pour but unique de fournir aux Réginaburgiens des informations pratiques sur le déroulé des actions liées au budget participatif ainsi que sur l'action de concertation en cours sur le projet de la Faïencerie. C'est notamment le cas pour les dates des réunions par exemple.

J'ai maintenant deux communications à vous faire. D'abord pour ce qui concerne le bâtiment de l'ex-Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Communications

Monsieur le Maire : Je voulais vous informer que le Préfet des Hauts-de-Seine a procédé, par arrêté du 6 décembre dernier, à la réquisition de cet immeuble de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Bourg-la-Reine, au 51 avenue du Général Leclerc.

Cette réquisition a pour objectif d'accueillir des familles et des femmes isolées, du 7 décembre 2019 au 1^{er} avril 2020.

La gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées sont confiés par l'Etat à l'association Aurore, qui assure le même type de mission dans des villes comme Montrouge ou Antony.

Bien que cet accueil d'urgence ait été décidé par l'État, la municipalité s'emploiera à accompagner à

l'installation de ce centre provisoire et de ces familles avec le même esprit de solidarité et d'humanisme que nous avons collectivement démontré lors de l'ouverture du jardin des Mondes ou l'accueil des familles yézidis ces derniers mois.

La Ville est donc heureuse de pouvoir accueillir les plus démunis durant cette période hivernale, comme elle l'a fait ses dernières années, à l'image de la salle Grand froid ou de l'accueil des yézidis en décembre dernier.

La deuxième communication concerne Terre de Jeux.

Monsieur le Maire : La ville de Bourg-la-Reine a reçu officiellement le 20 novembre dernier le label « Terre de jeux ».

Ce label est délivré par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024.

Nous faisons partie des 500 premières villes en France à recevoir cette distinction.

C'est une première étape qui était indispensable, un pré-requis pour avoir accès à certaines subventions mais aussi et surtout car cela permettra à la Ville d'être identifiée comme potentiel lieu d'accueil pour l'entraînement pour certaines délégations étrangères.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 février à 19h.

Le Conseil Municipal touche à sa fin, je vous remercie pour vos contributions et vous souhaite une bonne soirée et de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h16.

La secrétaire de séance
Raymonde AWONO

